



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME



AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT



**STRATEGIE NATIONALE DE
GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN
(VERSION SYNTHETIQUE)
Horizon 2025**

Cotonou, 2006

Préface

du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

La convention de Ramsar est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier. Elle a pour mission «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier». En effet, les zones humides regorgent d'une diversité biologique, ressource vitale pour l'humanité tout entière. C'est un capital biologique naturel de la terre qui présente des opportunités importantes pour toutes les nations. Elle procure des biens et des services indispensables pour les moyens d'existence et les aspirations humaines.

Au Bénin, ces zones humides offrent aussi des services de valeur éthique, esthétique, spirituelle, culturelle et religieuse. Mais, les effets nuisibles des impacts humains sur les zones humides s'accroissent aujourd'hui de façon dramatique et menacent les fonctions d'un développement générationnel. La perte de la diversité biologique dans les zones humides menace nos ressources alimentaires, forestières, médicinales, énergétiques et les opportunités de loisir et de tourisme de même que les fonctions écologiques essentielles telles : la régulation de l'écoulement des eaux, le contrôle de l'érosion du sol, le cycle du carbone et des nutriments, etc.

La Stratégie Nationale de Gestion des zones humides, apparaît donc comme un document de référence en matière de gestion écologique, socioéconomique et culturel des écosystèmes humides en République du Bénin. En effet, le Bénin, résolument engagé pour la mise en œuvre de la Convention RAMSAR dont elle est Partie contractante, décide, à travers le présent document, de développer des actions fondées sur une démarche participative en vue d'une utilisation durable des écosystèmes des zones humides aux fins d'un développement économique et social. Ceci exigera plus de coopération et de coordination des techniques, mais aussi des mesures d'incitation, de dissuasion, des lois et des règlements pour s'assurer de la protection et de l'utilisation raisonnable des ressources des zones humides.

La mise en œuvre de la présente stratégie nationale va aider à consacrer à l'horizon **2025, les zones humides comme des espaces vivables pourvoyeuses de richesses naturelles nécessaires à la lutte contre la pauvreté au niveau national d'une part, et contribuent à la conservation de la biodiversité mondiale d'autre part.**

Il me paraît primordial de souligner que la mise en œuvre efficiente de cette stratégie Nationale de gestion des zones humides ne pourra être effective que s'il y a une adhésion populaire de toutes les parties prenantes et un soutien efficace et continu de la communauté internationale.

Blaise Onésiphore AHANHANZO-GLELE
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

Avant propos du Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement

Le présent document de stratégie nationale de gestion des zones humides, qui s'inspire des grandes orientations nationales en matière de développement durable, est le résultat d'un large consensus obtenu avec toutes les couches sociales pour amorcer une véritable gestion rationnelle des ressources des écosystèmes humides du Bénin.

La préparation de la présente stratégie de gestion des zones humides a commencé par l'élaboration de la Monographie documentaire sur l'ensemble des écosystèmes humides du Bénin. En outre, elle est fondée sur les analyses multicritères intégrant :

- ✚ la situation et les tendances des espèces, des ressources génétiques, des habitats et des paysages ;
- ✚ les mécanismes de conservation et d'exploitation existants ;
- ✚ le degré de l'engagement public et politique ;
- ✚ le niveau et la qualité des bases de données ;
- ✚ la capacité humaine et institutionnelle actuelle.

Le recueil d'informations et les étapes d'analyse ont été réalisés par :

- ✚ des chercheurs nationaux qui ont préparé des rapports sur les zones humides et l'analyse des systèmes d'exploitation de ses ressources dans les différents écosystèmes du Bénin ;
- ✚ des experts communautaires qui ont permis d'avoir et de cerner la vision de l'Etat et la perception des populations sur les zones humides béninoises.

A partir de cette vision et tenant compte des lignes directrices de RAMSAR, quatre orientations générales sont définies. Il s'agit de la :

- Conservation des habitats écologiques et des ressources de la biodiversité dans les zones humides ;
- Valorisation durable des ressources pour la production de richesses et la réduction de la pauvreté ;
- Mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des zones humides ;
- Création d'une capacité nationale optimale de gestion durable des zones humides et partageable avec les pays voisins.

Au total, la vision sous-tendant la stratégie nationale de gestion des zones humides du Bénin, postule qu'à l'horizon 2025, toutes les ressources naturelles des zones humides sont mieux valorisées afin de contribuer à la croissance économique. Il faudra surtout que les conditions de vie de toutes les communautés vivant à côté ou aux dépens de ces zones soient améliorées grâce aux profits tirés de la mise en valeur des différentes potentialités telles que l'écotourisme, l'hydro-énergie, les plantations de palmiers à huile et les cocoteraies, le maraîchage, la pisciculture, etc.

Sabi Sommè OROUYE

Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
CeRPA	: Centre Régionale pour la Promotion Agricole
CBD	: Convention sur la Biodiversité
CBDD	: Centre Béninois de Développement Durable
CBRST	: Centre Béninois de Recherches Scientifiques et Techniques
CCIB	: Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	: Convention sur les espèces migratrices
CSE	: Conseil Supérieur de l'Eau
DAT	: Délégation à l'aménagement du Territoire
DFRN	: Direction des Forêts et des Ressources Naturelles
DH	: Direction de l'Hydraulique
ESP	: Education et Sensibilisation du Public
GIE	: Groupe d'Intérêts Economiques
GVEA	: Groupement Villageois des Eleveurs d'Aulacodes
INRAB	: Institut National de Recherches Agricoles du Bénin
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCAT	: Ministère, de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme
MCL	: Maison des Collectivités Locales
MCPPD	: Ministère Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MFE	: Ministère des Finances et de l'Economie
MISD	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAGER	: Projet d'Appui aux activités Génératrices de Revenus
PAZH	: Programme d'Aménagement des Zones Humides
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMI	: Petite et Moyenne Industrie
RGPH3	: Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat
FFOM	: Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
UP	: Université de Parakou
UAC	: Université d'Abomey Calavi
WH	: Convention sur le patrimoine mondial

SOMMAIRE

	Pages
PREFACE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE	2
AVANT PROPOS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT	3
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	7
1.- DIAGNOSTIC : GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES AU BENIN	9
1.1.- DELIMITATION ET CARACTERISTIQUES DES ZONES HUMIDES DU BENIN	10
1.2.- FONCTIONS DES ZONES HUMIDES DU BENIN	14
1.3.- ASPIRATIONS ET BESOINS DES POPULATIONS BENINOISES VIS-A-VIS DES ZONES HUMIDES	18
1.4.- ATOUTS ET CONTRAINTES DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN	21
2.- VISION, ORIENTATIONS GENERALES ET AXES STRATEGIQUES DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN	27
2.1.- VISION NATIONALE POUR LES ZONES HUMIDES DU BENIN	28
2.2.- PRINCIPES DE GESTIONS DES ZONES HUMIDES DU BENIN	28
2.3.- ORIENTATIONS STRATEGIQUES	30
2.4.- AXES STRATEGIQUES POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES	35
2.5.- CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	40
3.- PLAN D' ACTIONS	42
4. - ANNEXES	61
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	90
TABLE DES MATIERES	92

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Les ressources naturelles et la biodiversité constituent en majeure partie les matières premières fondamentales du développement socio-économique et culturel. Elles représentent conséquemment un facteur majeur de réduction de la pauvreté. Ces ressources sont portées par des espaces géographiques variables ayant chacun son individualité qui le différencie des autres. Ainsi, les zones humides, caractérisées par l'existence permanente ou temporaire de l'eau et une diversité écologique particulière, sont conditionnées dans leur existence par des particularités géographiques très diverses qui traduisent elles aussi des phénomènes naturels et des activités d'origine tellurique qui les animent et qui constituent leur dynamique. Dès lors, la place qu'occupent les équipements, les infrastructures et les activités socio-économiques paraît déterminante pour comprendre l'organisation de l'espace et les relations qui se nouent entre les agents économiques et les dynamiques internes qui s'opèrent sur un tel espace.

La portée de la satisfaction que pourrait produire la mise en place d'infrastructures ou d'équipements, de quelque nature que ce soit, dans un tel espace est reconnue intuitivement par toutes les populations, indépendamment de leur niveau de développement. Ceci est si vrai que les relations entre l'infrastructure/équipement et les hommes apparaissent si frappantes quand on considère la géométrie des réseaux d'activités qui leur sont relatives et ce par rapport au développement de l'espace concerné.

En général, l'observation de la répartition des hommes sur le globe montre que plus de 50 % la population mondiale vit sur les zones côtières, et que si on considère les autres espaces plus de 70 % de la population mondiale vit directement à côté ou dans les zones humides. Cette forte occupation est directement liée aux potentialités dont recèlent les écosystèmes humides à travers notamment leurs fonctions principales que sont :

- la fonction de production ;
- la fonction d'espace ;
- la fonction de régulation ;
- la fonction culturelle.

Le Bénin, où environ 75 % de la population vit directement dans ou aux dépens des zones humides, constitue donc un cas typique où par ailleurs les différentes fonctions desdits écosystèmes influencent le niveau de productivité et de stabilité des écosystèmes humides et des systèmes d'exploitation qui en dépendent.

Dans une perspective de développement durable basée sur une gestion responsable et durable des ressources locales, il convient d'établir une adéquation entre les besoins réels des populations et l'équilibre du milieu. C'est à cette fin que le Bénin a adhéré, **le 24 Janvier 2000**, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention RAMSAR) dont l'objectif est de garantir la pérennité de ces écosystèmes spécifiques en danger depuis que l'expansion urbaine et la croissance démographique ont entraîné et entraîneront une forte consommation d'espaces partout dans le monde.

Conformément à cette adhésion et aux engagements subséquents, notamment la Résolution VII.6 de juillet 1987 relative à l'élaboration par chaque partie contractante d'une politique nationale encourageant l'utilisation des zones humides et de leurs ressources, la présente Stratégie Nationale de Gestion des Zones Humides (SNGZH) du Bénin constitue une preuve de la volonté de la République du Bénin de valoriser ses écosystèmes humides pour la réduction de la pauvreté tout en respectant ses engagements vis – à – vis de la Convention.

La SNGZH incorpore donc le souci de positionner les écosystèmes humides comme des espaces de vie et de production dans le contexte et les réalités socio-culturelles et économiques nationales, puis le souci de gérer les zones humides du Bénin comme une partie intégrante du patrimoine mondial.

Au regard de la Convention sus indiquée et ses résolutions et recommandations subséquentes, on peut tirer **treize (13) obligations fondamentales** pour la mise en œuvre de la Convention au Bénin. Il s'agit de :

1. Elaborer une politique nationale clairvoyante de gestion et utilisation rationnelle des zones humides (Résolution VII.6) ;
2. Désigner des zones humides à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale (Article 2.1) ;
3. Elaborer et appliquer des plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des sites inscrits sur la Liste (Article 3.1) ;
4. Informer le Bureau de la Convention de toute modification des caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste (Article 3.2) ;
5. Compenser toute perte de ressources en zones humides en cas de retrait d'une zone humide inscrite sur la Liste ou de réduction de son étendue (Article 4.2) ;
6. Etablir des listes officielles nationales de zones humides ;
7. Créer des réserves naturelles dans les zones humides et pourvoir de façon adéquate à leur surveillance (Article 4.1) ;
8. Former des personnels compétents pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides (Article 4.5) ;
9. Encourager la conservation des zones humides en alliant des politiques nationales clairvoyantes à une action internationale coordonnée, et consulter d'autres Parties contractantes sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas de zones humides et de bassins hydrographiques partagés (Article 5) ;
10. Encourager la recherche et l'échange de données (Article 4.3) ;
11. Soumettre toute action humaine à mettre en œuvre dans les zones humides à évaluation environnementale (Résolution VIII.9) ;
12. Promouvoir la participation des communautés locales à la mise en œuvre de la politique nationale et à la gestion des zones humides (Résolution VII.8) ;
13. Promouvoir des incitations pour la gestion rationnelle des zones humides (Résolution VIII.23)

Ces treize aspects majeurs constituent des repères obligatoires pour tous les acteurs (Etat, Collectivités décentralisées, Acteurs non étatiques, Société civile, ONG, secteur Privé) dans la gestion des zones humides au Bénin.

I.DIAGNOSTIC

**GESTION ACTUELLE DES ZONES
HUMIDES AU BENIN**

1.1. DELIMITATION ET CARACTERISTIQUES DES ZONES HUMIDES DU BENIN

Selon la définition de la Convention Ramsar sur les Zones Humides (Iran, 1971), les zones humides sont des biotopes d'une grande diversité : des marais, des tourbières, des plaines d'inondation, des cours d'eau et des lacs et des zones côtières telles que des marais salés, des mangroves et des herbiers marins, mais aussi des récifs coralliens et autres zones marines d'une profondeur inférieure à 6 mètres à marée basse et des zones humides artificielles telles que des bassins de traitement des eaux usées et des retenues de barrages.

L'application de cette définition au contexte national permet d'identifier quatre complexes répartis comme suit : complexe Ouest, complexe Est, complexe Centre et complexe Nord. Ces complexes comportent des sous-unités ou écosystèmes humides. Dans son document de synthèse de mai 2000, HASKONING applique les critères de classification écosystémique et territoriale, et considère comme écosystème humide toutes zones où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel. Il en découle que les zones humides du Bénin regroupent en général, un ensemble de milieux extrêmement variés : mares, lacs, plaines inondables et marécages, mangroves, dépressions, bas fonds, portions de cours d'eau, marigots, estuaires, côtes ou mosaïques de différents milieux. Elles s'intègrent depuis le niveau local (comme le bas-fonds ou la mare) ou régional (plusieurs écosystèmes liés), jusqu'aux niveaux national ou international pour les zones humides partagées.

Le Bénin est marqué par la présence de trois (03) grands ensembles de zones humides qui couvrent une superficie avoisinant deux mille kilomètres carrés (2000 km²). Il s'agit : i) des zones humides du Sud ; ii) des zones humides du centre et iii) des zones humides du nord.

1.1.1.- Zones humides du Sud

Le sud du Bénin est caractérisé par deux complexes, les complexes Est et Ouest. Ils se situent au Sud du 7^e parallèle Nord. A l'intérieur de ceux-ci se trouvent différents écosystèmes où l'eau joue un rôle déterminant. Il s'agit des écosystèmes humides tels : les eaux côtières, les cordons littoraux sableux (sous l'influence des marées, des courants et des vagues), les lagunes saumâtres, les lacs d'eau douce, les plaines d'inondation alluviales, les basses vallées et les deltas.

D'une manière générale, elles comprenant, pour les premières, la plaine d'inondation et le delta de l'Ouémé, le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo et les lagunes anciennes. Quant aux secondes, elles ont pour éléments distinctifs la lagune côtière, l'ensemble lac Ahémé - basse vallée du Couffo - chenal Ahô et la plaine d'inondation du fleuve Mono.

Certes, il convient de mentionner que la limite entre ces deux sous-complexes du Sud se trouve à Togbin, où la chaîne de lagunes s'arrête. Quoique situés entre les écosystèmes humides appartenant à ces complexes, des plateaux et des versants avec des terres exondées subsistent. Ce sont des écosystèmes secs, où l'agriculture est la principale activité socio-économique. Ces écosystèmes secs occupent une superficie importante au niveau des deux complexes. Compte tenu des interactions importantes entre les versants/plateaux et les zones humides, aussi bien écologiques que socio-économiques, il est plus que nécessaire de les inclure dans une stratégie orientée sur une gestion durable et intégrée des zones humides.

Quant aux cordons littoraux récents, ils pourraient être considérés comme représentant un complexe séparé, vu qu'ils sont largement influencés par la mer. Aussi, leurs caractéristiques écologiques sont les mêmes tout le long de la côte. Bien que les problèmes et potentialités présentés par les cordons littoraux soient spécifiques, ils sont étroitement reliés à chacun des deux complexes. C'est pourquoi, se basant sur le rapport de synthèse, l'écosystème littoral a été retenu comme faisant partie aussi bien du complexe Ouest que du complexe Est.

La délimitation des zones humides sur une base territoriale donne les unités territoriales et écosystémiques (complexe et écosystème humide) présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Unités écosystémiques et territoriales des zones humides dans le sud du Bénin et leur population

COMPLEXE	ECOSYSTEME	DEPARTEMENT	COMMUNE	POPULATION
Ouest	Complexe Aho, lac Ahémé, basse vallée du Couffo	Atlantique	Kpomassè	57 190
			Allada	91 778
		Mono	Bopa	70 268
			Comè	58 396
			Houéyogbé	74 492
	Basse-vallée du Mono-Sazué	Mono	Grand-Popo	40 335
			Lokossa	77 065
			Athiémé	39 481
	Lagunes côtières	Atlantique	Dogbo	76 947
			Ouidah	76 555
Mono		Abomey-Calavi	307 745	
Est	Vallée de l'Ouémé	Ouémé	Grand-Popo	40 335
			Adjohoun	56 455
		Atlantique	Bonou	29 656
	Zè		72 814	
	Bas-Delta de l'Ouémé complexe de la Sô	Ouémé	Dangbo	66 055
			Porto-Novo	223 552
			Sèmè-Kpodji	115 238
			Aguégués	26 650
			Akpro-Missérété	72 652
		Littoral	Cotonou	665 100
		Atlantique	Abomey-Calavi	307 745
	Sô-Ava		76 315	
	Zones marécageuses de l'Est	Plateau	Ifangni	71 606
		Ouémé	Adjarra	60 112
			Avrankou	80 402
		Lagunes anciennes	Atlantique	Tori-Bossito
Ouidah	76 555			
Ouest et Est	Cordons littoraux récents	Mono	Grand-Popo	40 335
		Ouémé	Sèmè-Kpodji	115 238
		Atlantique	Abomey-Calvi	307 745
			Ouidah	76 555
		Littoral	Cotonou	665 100

* INSAE : RGPH3, février 2002 : Quelques résultats ; Cotonou, juillet 2002.

Selon les données du tableau 1, on réalise que montre que le sud du Bénin, à travers les deux complexes Est et Ouest, regroupe huit écosystèmes humides.

A partir de l'intégration des deux approches (écosystémique et territoriale), les huit écosystèmes humides identifiés sont proposés comme unités de gestion. Ces écosystèmes humides seront gérés par les unités intercommunales concernées (voir tableau 1). Les superficies de certaines communes s'étalent sur plusieurs écosystèmes. Ces communes qui s'étalent sur plusieurs écosystèmes doivent participer à la gestion de plus d'un écosystème. Par exemple, les communes de Grand-Popo, de Sèmè-Kpodji, d'Abomey-Calavi, de Ouidah et de Cotonou qui appartiennent au cordon littoral ont leur appendice soit dans la lagune côtière, soit dans la basse vallée du Mono, soit dans le bas delta de l'Ouémé.

Les communes d'Abomey-Calavi et de Ouidah sont à cheval sur les complexes Est et Ouest et appartiennent simultanément à la lagune côtière et au cordon littoral. En revanche, les communes comme Dogbo, Allada, Zè et Tori-Bossito ont seulement une petite partie de leur territoire dans une zone humide.

Dans un tel contexte, pour faciliter l'intégration et l'harmonisation des politiques et approches sectorielles à l'échelle nationale et/ou départementale, le concept de "bassin" a été introduit comme échelle d'intégration territoriale. Il s'agit ici d'un concept qui devrait. Dans le sud du Bénin, on trouve deux bassins ; ils comprennent aussi les versants et plateaux qui captent directement l'eau et qui alimentent les zones humides dans le sud du Bénin. Les deux complexes Ouest et Est se prolongent respectivement vers le Togo et le Nigeria ; encore faudrait-il préciser les limites nord de ces deux complexes/bassins.

Le sud du Bénin concentre environ 60% des béninois vivant sur 12% du territoire national abritant environ 80% des zones humides du pays. Vingt cinq des communes du sud du Bénin possèdent au moins une portion d'écosystème humide et abrite une population de 2.625.712 habitants soit 38,8% de la population nationale.

Les activités et les modes de vie de ces populations ont des effets directs ou indirects sur les écosystèmes. Un tel contexte impose, en dépit du fait que toute cette population ne réside pas dans les écosystèmes humides, que tout aménagement en tienne compte.

1.1.2.- Zones humides du centre

Elles sont constituées des plaines d'inondation des bassins du Zou, de l'Okpara et de l'Ouémé.

La délimitation des zones humides du centre selon une base territoriale donne les unités territoriales présentées par unité écosystémique (complexe et écosystème humide) dans le tableau 2.

Tableau 2 : Unités écosystémiques et territoriales des zones humides dans le Centre du Bénin et leur population

COMPLEXE	ECOSYSTEME	DEPARTEMENT	COMMUNE	POPULATION*
Ouest	Complexe Zou	Zou	Djidja	84 590
			Za-Kpota	87 076
			Covè	43 442
Est	Complexe Ouémé Moyen-Okpara	Plateau	Kétou	100 499
		Collines	Glazoué	90 475
			Savè	67 753
			Ouèssè	96 850
			Glazoué	90 475

* INSAE : RGPH3, Février 2002 : Quelques résultats ; Cotonou, juillet 2002.

Les données du tableau 2 montrent que les zones humides du centre du Bénin concentrent 661.160 habitants. On retrouve ces zones humides dans les départements du Zou, du Plateau et des Collines.

1.1.3.- Zones humides du nord

Ce sont les plaines d'inondation du bassin supérieur du fleuve Ouémé, des bassins des fleuves Niger, Sota, Alibori, Mékrou et du bassin de la Pendjari.

La délimitation des zones humides du nord selon une base territoriale donne les unités listées par approche écosystémique (complexe et écosystème humide) dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Cartographie des unités écosystémiques et territoriales des zones humides dans le Nord du Bénin et leur population

COMPLEXE	ECOSYSTEME	DEPARTEMENT	COMMUNE	POPULATION*
Sud	Ouémé supérieur	Borgou	Tchaourou	106 661
Nord	Complexe Niger-Sota-Alibori-Mékrou	Alibori	Karimama	39 579
			Malanville	101 628
			Kandi	95 206
Ouest	Zones marécageuses de la Pendjari	Atacora	Matéri	83 721

* INSAE : RGPH3, Février 2002 : Quelques résultats ; Cotonou, juillet 2002.

Les données du tableau 2 montrent que les zones humides du Nord du Bénin concentrent 426.795 habitants. On retrouve ces zones humides dans les départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora.

Sur le plan national, la pression sur les ressources de ces zones humides s'accroît du fait de la forte croissance démographique. Dans ce cadre, les communes d'Abomey-Calavi et de Sèmè-Kpodji ont les forts taux d'accroissement intercensitaire au Bénin entre 1992 et 2002 avec respectivement 9,3% et 5,9% (INSAE, RGPH3). Ces deux villes sont des maillons de la plus grande conurbation du pays avec la

métropole Cotonou et la capitale Porto-Novo. Ce complexe urbain s'étend autour de deux grandes agglomérations en développement, qui sont en même temps des métropoles régionales : Cotonou pour le binôme Atlantique / Littoral, et Porto-Novo pour le binôme Ouémé / Plateau.

L'intégration des critères écosystémiques et territoriaux permet d'identifier les circonscriptions administratives concernées par les zones humides. Il s'agit :

- dans les complexes Ouest et Est, sur les cordons littoraux récents, des agglomérations de Sèmè-Kpodji, Cotonou, Abomey-Calavi et Ouidah ;
- dans le complexe Est, dans la vallée de l'Ouémé et le bas-delta de la Sô, de Porto-Novo, Adjarra, Akpro-Missérété, Avrankou et Sèmè-Kpodji.

En outre, le taux moyen d'urbanisation des villes satellites autour de ces métropoles est de 1,6% par décennie.

L'ensemble de zones humides déclinées supra jouent diverses et variées fonctions.

1.2.- FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Au niveau des zones humides du Bénin, quatre fonctions principales sont identifiées. Ce sont : la fonction de production, la fonction d'espace, la fonction de régulation écologique et la fonction culturelle. Ces fonctions sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

1.2.1.- Fonction de production

La fonction de production ou fonction socio-économique couvre environ vingt (20) éléments dont les plus importants pour la société humaine sont :

- production/disponibilité des ressources halieutiques ;
- disponibilité des terres fertiles pour l'agriculture irriguée et pluviale (produits agricoles) ;
- disponibilité d'eau (souterraine et de surface, en diverses qualités, pour divers usages, en grande quantité) ;
- disponibilité des ressources minières, surtout le sable marin pour les constructions ;
- énergie hydroélectrique ;
- disponibilité des sites touristiques (espèces et paysages attractifs, zone côtière, zone en état sauvage) ;
- disponibilité des formations végétales, surtout forestières (mangrove et autres types de forêts) et ses différents produits (fourrage, bois de feu, bois de service).

Ces éléments assurent des sous-fonctions vitales pour la société humaine, surtout pour la survie des groupes sociaux relativement pauvres, les femmes et les jeunes en l'occurrence. Il s'agit essentiellement de la :

- **Production halieutique** : Les zones humides du Sud-Bénin fournissent une production halieutique très élevée. D'une façon générale, les écosystèmes humides du Bénin recèlent d'appréciables potentialités dans le domaine de la

pisciculture aussi bien traditionnelle que moderne. La plupart des écosystèmes humides du Bénin, en particulier la vallée et le bas delta de l'Ouémé sont favorables à la pratique des cultures de décrue (le maïs, le manioc, la patate douce, le niébé, le riz, l'arachide, divers légumes...). Le maraîchage reste aussi une spécificité de ces écosystèmes ;

- **Production animale** : La libre communication entre les eaux de mer, des lagunes et lacs, entretient un régime de salinité qui favorise la migration de certaines espèces. Aussi, la durée et le niveau des inondations, déterminent-elles des conditions physico-chimiques qui influencent la productivité des espèces estuariennes ou d'origine continentale. Les zones humides offrent du fourrage pour le bétail spécialement pendant la saison sèche où les herbes sont desséchées partout ailleurs. Il se développe actuellement dans ces zones l'élevage des espèces animales non conventionnelles axé prioritairement sur les espèces comme l'aulacode (*Tryonomys swenderianus*) et les huîtres. L'élevage des huîtres (ostréiculture) est une activité essentiellement féminine qui est en développement dans les zones humides du Sud-Ouest du Bénin ;
- **Production d'eau potable** : Les zones humides produisent pour les populations riveraines l'eau de boisson du fait de leur haute capacité à recharger les nappes d'eau souterraine et du fait de leur capacité d'auto-épuration des eaux. L'accès à l'eau est facilité dans la plupart des cas par l'aménagement des puits ou par prélèvement direct dans les rivières, les marigots, et autres sources ;
- **Transport par navigation** : Les plans et cours d'eau servent de voies rapides de transport entre différentes localités voisines. Le transport par navigation est très florissant et facilite l'échange de biens et la circulation des personnes entre les localités ;
- **Production de plantes médicinales** : Les zones humides offrent aux populations riveraines des plantes médicinales pour le traitement des maladies courantes comme le paludisme, la diarrhée, les troubles gastriques, etc. ;
- **Fonctions d'informations culturelles et scientifiques des écosystèmes humides** : Il s'agit du patrimoine culturel et historique, ainsi que des valeurs scientifiques et éducatives de certains écosystèmes particuliers. L'histoire et la culture des villages des zones humides du sud-Bénin notamment sont marquées par l'existence de lois et règlements traditionnels, le culte Vodoun, les forêts sacrées, etc.

Les qualités paysagères de certaines zones humides et leurs valeurs esthétiques constituent par ailleurs une potentialité touristique prometteuse.

1.2.2.- Fonctions d'espace et de régulation

La fonction d'espace est assumée à travers une quinzaine de caractéristiques. Ces caractéristiques, contribuent à la stabilisation et à la régulation des écosystèmes humides, et ceci d'une façon directe (pour maintenir la capacité à fournir des produits dans la région) et indirecte (par la stabilisation des écosystèmes humides). Il faut mentionner que la spécificité des zones humides du Bénin, notamment celles du sud,

est d'être des espaces de vie pour les populations qui ont développé une véritable civilisation de l'eau (Ganvié, Aguégoués, etc.).

Outre donc qu'elles jouent le rôle d'espace de production comme mentionné ci – dessus à travers certaines fonctions, les zones humides sont des :

- Espaces de vie : habitations, habitats fauniques, zones d'extension de l'urbanisation, etc. ;
- Espaces de culture : plusieurs populations ont développé toute une civilisation dont les éléments matériels et cosmogoniques sont tous liés à l'eau et à ses mythes fondateurs ;
- Espaces de rencontre : les fonctions de loisirs et de récréation font des zones humides et leurs valeurs des lieux de rencontre et d'échanges entre usagers divers ;
- Espaces de conflits : cette dernière caractéristique découle de la productivité des zones humides dans un contexte de pression démographique ; il s'ensuit une concurrence sur le foncier entre l'Etat et les individus et entre les individus dans les zones humides.

Les éléments essentiels de régulation pour le bon fonctionnement des écosystèmes humides du Bénin en tant qu'espaces utiles sont :

- la riche diversité en flore et faune ;
- le couvert végétal des berges et des plaines d'inondation ;
- la capacité d'autoépuration des eaux et de rétention de sédiments ;
- le couvert végétal de la zone côtière (surtout les mangroves et les cocoteraies) ;
- la diversité d'habitats, surtout la zone de frayère (mangroves) ;
- la stabilisation des facteurs climatologiques (contrôle des vents et des températures) ;
- la recharge de la nappe phréatique ;
- les conditions physico-chimiques de l'eau ;
- la libre circulation des eaux : communication libre des eaux entre la mer, les lagunes et lacs ;
- l'étendue des frayères ;
- la durée et le niveau d'inondation ;
- le régime de salinité ;
- le régime sédimentologique (taux des matières organiques, comblement des plans d'eau).

Ces éléments jouent de multiples rôles relevant de la fonction de régulation dont les plus importantes sont :

- **Stockage de l'eau** : Dans les zones de dépression ou dans les plaines d'inondation, les eaux d'écoulement s'étalent et séjournent plus longtemps, limitant ainsi les vitesses des écoulements à l'aval. Ceci permet d'atténuer les risques d'érosion des fonds et de contrôler les inondations en aval ;
- **Recharge et protection des nappes phréatiques** : Les zones humides jouent un rôle important dans le réapprovisionnement ou la recharge des nappes phréatiques. Elles assurent la mise en réserve des eaux de crues qui sont temporairement stockées par infiltration au lieu de s'écouler rapidement vers l'aval ;
- **Résurgence des nappes phréatiques** : Les zones humides restituent lentement en surface l'eau stockée par infiltration. Ce phénomène s'observe principalement sur les terrains de dépression ;
- **Maintien des conditions physico-chimiques de l'eau** : La libre communication entre les eaux de mer, des lagunes et lacs, entretient un régime de salinité qui favorise la migration de certaines espèces. Aussi, la durée et le niveau des inondations, déterminent-elles des conditions physico-chimiques qui influencent la productivité des espèces estuariennes ou d'origine continentale ;
- **Maintien de la riche diversité en flore et faune** : Les zones humides, de par la diversité de leurs habitats, soutiennent la diversité et la productivité de la flore et de la faune, surtout dans les zones de frayère. Cette biodiversité influence les types de produits fournis, et le maintien de certains processus écologiques ;
- **Rétention de sédiments et de produits toxiques** : Avec la réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau dans les zones humides, les sédiments fins peuvent se déposer, les polluants qui sont souvent attachés à ces particules sédimentaires sont donc également piégés dans les sédiments ;
- **Rétention des nutriments et recyclage** : L'eau, au cours de son trajet dans les zones humides et en particulier quand elle interagit avec les sols oxygénés, permet la fixation des nitrates et des phosphates par les plantes et leur recyclage partiel par les bactéries ;
- **Protection contre les tempêtes/brises vent** : La plupart des zones humides, en particulier les mangroves et autres zones humides côtières boisées, contribuent à dissiper la force des tempêtes et à limiter les dommages qu'elles peuvent provoquer ;
- **Stabilisation du littoral, contrôle des crues et protection contre l'érosion** : La végétation des zones humides côtières stabilise le littoral en atténuant la force des vagues, des courants et autres agents d'érosion ;
- **Stabilisation du microclimat** : Dans les zones humides, les cycles de l'eau, des éléments nutritifs et d'autres matières de même que les flux d'énergie contribuent à la stabilisation des conditions climatiques locales. Ce faisant ils influencent toutes les activités basées sur les ressources disponibles, ainsi que la stabilité des écosystèmes naturels.

1.2.3- Fonction culturelle

Quelques fonctions d'information et de culture ont été identifiées. Elles sont d'une grande importance parce qu'elles soulignent les liens qui existent (ou qui existaient) entre les aspects écologiques et les valeurs culturelles. Elles mettent en relief l'importance des traditions et réglementations locales. Il s'agit, d'une façon générale, du patrimoine culturel et historique, ainsi que des valeurs esthétiques. La grande diversité des zones humides constitue aussi une grande valeur scientifique et éducative.

En définitive deux grands groupes de fonctions peuvent se distinguer compte tenu des relations directes avec la société humaine. Ces fonctions rendent compte de l'état des ressources et déterminent leur contribution à l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie des riverains. Il s'agit :

- des fonctions socio-économiques qui sont d'une grande utilité pour les communautés riveraines, pour répondre à des besoins sociaux, culturels et économiques ;
- des fonctions écologiques qui offrent des services à l'environnement et aux processus naturels.

Ces différentes fonctions influencent le niveau de productivité et de stabilité des écosystèmes humides et des systèmes d'exploitation qui en dépendent.

Les zones humides offrent donc de réelles opportunités pour la réduction de la pauvreté au Bénin ainsi que de développement pour les communautés riveraines. Elles se caractérisent par une diversité biologique exceptionnelle, des habitats naturels pour les espèces migratrices, un potentiel économique considérable avec 75% de la production halieutique nationale, et des atouts écotouristiques importants. Elles représentent pour les populations des valeurs essentielles, au plan socio-culturel, économique et écologique.

Ce sont ces conditions qui justifient la forte occupation humaine et l'intensité des activités. Elles supportent une très forte pression anthropique, avec des modes d'utilisation et de gestion très variés et souvent peu adaptés. En effet plus de 50% de la population totale du Bénin et plus de 60% de la population urbaine du Bénin dépendent des zones humides.

1.3. ASPIRATIONS ET BESOINS DES POPULATIONS VIS – A – VIS DES ZONES HUMIDES

Les aspirations et besoins collectés auprès des populations vivant directement ou indirectement aux dépens des zones humides ont servi à l'identification et à l'analyse des problèmes et des atouts pour la gestion des zones humides, nécessaires à l'élaboration de stratégies en guise de mesures correctives. Ces aspirations et besoins sont essentiellement d'ordre socio-économique et environnemental.

1.3.1 Aspirations et besoins socio-économiques

Les zones humides au Bénin fournissent des biens et services aux populations à travers l'exploitation des terres agricoles, des ressources halieutiques, des

ressources en eau, des ressources minières (sable marin, gravier), des sites touristiques et des ressources végétales (bois d'œuvre). L'exploitation des terres agricoles et des ressources halieutiques est dominante et s'accroît avec la croissance démographique. Les acteurs ont recours à des pratiques traditionnelles qui ne garantissent pas toujours une préservation du potentiel écologique disponible et un meilleur rendement. En effet :

- le feu est le moyen de défrichage le plus couramment utilisé ;
- les rotations des cultures et les assolements ne se font pas dans la plupart des cas suivant l'ordre le plus approprié ou ne se font plus ;
- la jachère ne fait plus partie du système d'assolement, et une terre devenue pauvre est abandonnée au profit d'une autre plus productive ;
- les filets à mailles fines, les techniques de xha et d'acaja sont les pratiques souvent utilisées sur nos plans d'eau pour la pêche ;
- des produits toxiques sont aussi utilisés dans la prise des poissons.

On note ainsi un appauvrissement progressif des terres fertiles et des plans d'eau et une baisse de la productivité et de revenus des ménages. Par ailleurs, l'absence de toute forme d'appui à la diversification et à l'orientation vers d'autres activités en dehors de l'agriculture et de la pêche, conduit à une sous-exploitation d'autres potentialités économiques des zones humides.

Cette détérioration progressive du potentiel économique des zones humides maintient les populations dans un état d'incapacité à accéder aux services sociaux de base.

Dans le domaine de la santé, les difficultés se posent en termes de sensibilisation à l'éducation hygiénique, au relèvement du niveau de revenus des populations pour l'accès aux médicaments.

En matière d'éducation formelle, en dehors de l'insuffisance des infrastructures, l'état de pauvreté des parents ne leur permet pas d'assurer la scolarisation aux enfants jusqu'à un niveau élevé (secondaire ou universitaire).

La desserte en eau potable est encore faible dans les villages. Des femmes continuent de s'approvisionner en eau de mares (eau stagnante) pour la satisfaction de leurs besoins. Ce qui favorise de nombreuses maladies d'origine hydrique.

Face à ce triste constat, il leur a été demandé comment pourront-ils relever les défis de réduction de la pauvreté et de la préservation du patrimoine écologique.

Les préoccupations exprimées par les populations révèlent trois (03) aspirations essentielles :

- des économies locales dynamiques et prospères mettant en valeur les ressources locales ;
- un secteur privé dynamique et innovateur favorable aux emplois durables ;
- un bien-être social.

Ces aspirations trouvent leurs fondements dans :

- le renforcement des activités d'encadrement technique pour les cultures vivrières et maraîchères, la pêche, et la mise en valeur des bas-fonds afin d'inverser la tendance actuelle vers un système productif plus équilibré ;
- la promotion de nouveaux créneaux d'investissement, notamment privés, de nature à impulser une dynamique productive plus diversifiée où les activités maraîchères et de pisciculture peuvent être un atout supplémentaire pour les zones humides ;
- la disponibilité, l'amélioration et l'accessibilité des services sociaux de base à une grande frange de la population.

1.3.2. Aspirations et besoins environnementaux

Les zones humides subissent de la part des populations résidentes une forte pression de par leur poids démographique et leurs activités. Cette pression se traduit par une surexploitation des ressources et la pollution (bactériologique, biologique, chimique) qui en découle. Il s'ensuit une dégradation progressive de la biodiversité. Les observations de terrain révèlent :

- une destruction des mangroves pour la fabrication des acajas, de bois de chauffage. Ces acajas qui, après utilisation, pourrissent au fond de l'eau et comblent le lit des plans et cours d'eau, réduisant de ce fait leur profondeur. Il s'ensuit une difficulté de reproduction de la faune aquatique ;
- le braconnage et le prélèvement de certaines espèces animales et végétales qui participent au maintien de l'équilibre de l'écosystème, tels que les lamantins, les hippopotames et les loutres pour la faune, et les palétuviers pour la flore ;
- la fréquente inondation des terres agricoles due aux effets anthropiques, généralement fatale aux producteurs ;
- l'érosion de la côte marine, remarquable par l'avancée de la mer sur les côtes, surtout à Akpakpa (Commune de Cotonou) et à Grand-Popo. Quant à l'érosion continentale elle s'observe surtout le long des berges de cours d'eau qui participe au comblement des plans d'eau et à la diminution de la production halieutique. Elle est due à la destruction des formations végétales qui entraîne la mise à nu du sol favorisant ainsi le ruissellement et la dégradation.

Cependant, les populations dans leur ensemble aspirent à un cadre de vie où des conditions environnementales sont optimales. Il est donc urgent que des actions d'envergure soient menées pour palier ces problèmes. Entre autres actions, les efforts doivent être investis pour :

- l'amélioration de la productivité des écosystèmes humides ;
- la sensibilisation pour une prise de conscience générale au niveau de tous les acteurs et la restauration de certaines espèces ;
- l'opérationnalisation des comités de gestion des zones humides ;
- la prise des mesures pour limiter la pollution des eaux ;
- la réhabilitation des fonctions hydrologiques des plans (lacs et lagunes) et cours d'eau ;
- la protection des mangroves et des habitats écologiques.

1.4. ATOUTS ET CONTRAINTES DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN

Les potentialités et les problèmes de gestion actuelle des zones humides au Bénin fondent les choix stratégiques qui sont faits dans la suite du présent document.

1.4.1.- Atouts pour la gestion des zones humides

1.4.1.1.- Potentialités des écosystèmes humides du Bénin

Il ressort des enquêtes et analyses que les zones humides offrent encore plusieurs potentialités pour faire face au défi identifié. Les principales potentialités à caractère socio-économique sont :

- l'existence d'excellentes conditions pour la pêche (malgré le processus de dégradation des ressources), et l'existence d'une forte demande de produits de pêche au Bénin et à l'extérieur. Cette potentialité peut être réalisée par l'introduction de la pisciculture moderne (surtout une amélioration de la technologie et de l'encadrement technique) ;
- la présence de grandes superficies de sols hydromorphes ou de bas-fonds inondés en saison des pluies insuffisamment exploités. Ils ne demandent que quelques aménagements pour être mis en valeur, par exemple pour les cultures de décrue (riziculture, canne à sucre) et le maraîchage, et l'existence d'un important marché pour ces produits, surtout dans les centres urbains ;
- les conditions favorables à l'arboriculture et l'agro-foresterie, surtout les cocoteraies, les plantations de palmiers à huile et les arbres fruitiers. Il existe un marché pour les produits des arbres fruitiers, ainsi que le bambou comme matériaux de construction, au niveau national et régional ;
- la présence de matières fourragères de haute qualité et en grandes quantités, disponibles dans les zones humides, encore peu valorisées pour l'élevage conventionnel (bovins, porciculture, petits ruminants) et non conventionnel (aulacodiculture, etc.), et l'existence de débouchés pour les produits de l'élevage ;
- l'existence hors de la zone côtière, de dépôts de sable et de gravier, produits très recherchés dans les centres urbains. Il ne reste qu'à organiser une exploitation dans une approche de développement durable ;
- l'existence de potentialités pour l'intensification des systèmes d'exploitation agricole, et la demande croissante en produits agricoles suite à l'urbanisation et l'industrialisation croissantes ;
- l'existence de potentialités touristiques.

Du point de vue environnementale, la biodiversité et les fonctions de régulation des zones humides jouent un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité et de l'intégrité des zones humides. Il s'agit surtout du maintien du couvert végétal pour le contrôle du régime hydrologique et sédimentologique, la recharge de la nappe phréatique et la protection contre les crues et l'érosion des berges et de la zone côtière. La biodiversité et les fonctions de régulation des zones humides sont essentielles pour le maintien de la capacité naturelle de produire les produits recherchés. Les zones

humides constituent aussi un patrimoine culturel et historique très important. Elles ont une grande importance scientifique et éducative.

1.4.1.2.- Atouts

Il existe des atouts pouvant permettre de faire face ou de surmonter les contraintes identifiées infra dans la perspective d'un développement durable. Il s'agit de :

- la possibilité de dragage des lacs comblés pour reconstituer et améliorer les conditions propices aux ressources halieutiques et à la stabilisation des écosystèmes ;
- l'expérience et les techniques endogènes de reconstitution des mangroves ;
- la richesse de la biodiversité des zones humides, avec présence de multiples espèces de faune et de flore dont les valeurs pour la pharmacopée sont encore peu connues et l'intérêt des industries pharmaceutiques internationales pour exécuter et financer des bio-prospectives ;
- l'existence d'une riche biodiversité, de paysages et des ressources côtières qui présentent un atout pour l'écotourisme ;
- les prévisions favorables pour l'écotourisme, en tant que marché international croissant ;
- l'expertise artisanale locales (vannerie, sculpture de bois, etc.) ;
- la culture et l'histoire des zones humides ;
- les croyances et les cultes liés aux éléments des zones humides.

Il convient de rappeler que certains actes ou actions issus de la volonté politique constituent aujourd'hui des atouts pouvant servir d'infrastructures à l'élaboration des stratégies opérationnelles de gestion des zones humides. Entre autres atouts, on peut citer :

- la ratification par le Bénin des conventions internationales : Convention de Ramsar sur les zones humides, Conventions sur la biodiversité (CBD), Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention sur les espèces migratoires (CMS), Convention sur le patrimoine mondial (WH) ;
- l'existence d'une législation diversifiée applicable aux zones humides, par exemple modalités d'études d'impacts environnementaux, relatives à la protection des berges, à la coupe de bois, pollution de l'eau, etc. ;
- l'existence des réglementations locales et des traditions vivantes favorables à la conservation de la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles ;
- l'intérêt croissant pour une politique d'intégration sous-régionale, pouvant associer la collaboration inter-Etats en ce qui concerne les aspects environnementaux et les expériences en la matière.

Au-delà, le Bénin a développé au cours des quinze dernières années des textes législatifs qui constituent des atouts majeurs pour la définition des axes stratégiques de gestion rationnelle des zones humides. Il s'agit entre autres de :

- **la politique nationale de gestion de l'environnement** : La Constitution nationale de décembre 1990 stipule en ses articles 27 à 29, puis 74 et 98 les dispositions en matière de gestion et de respect de l'environnement. Ces dispositions sont renforcées par la n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. A ces textes législatifs de portée nationale, on devrait ajouter tous les accords multilatéraux d'environnement ratifiés et la réglementation nationale de plus en plus abondante en matière de conservation et de gestion de l'environnement. La prise de conscience en matière d'environnement depuis l'adoption du Plan d'Action Environnemental (1993) ne cesse de croître créant ainsi un cadre général favorable à la mise en œuvre d'une politique clairvoyante en matière de zones humides. La ratification de la Convention Ramsar en janvier 2000 constitue le signe d'une volonté affirmée de renforcer la gestion des zones humides.
- **la décentralisation** : Elle a conféré aux communes du Bénin une personnalité juridique et une autonomie financière optimale qui constituent des éléments très favorables à la gestion de l'environnement. Ainsi, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 **de la responsabilité des Communes** : portant « organisation des Communes en République du Bénin » stipule en son article 82 que la commune « concourt avec l'Etat et les autres collectivités (...) à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ». Notamment la loi précitée responsabilise entièrement la Commune pour l'élaboration de son Schéma Directeur d'Aménagement (SDAC) dont la réalisation constitue un gage majeur de conservation des zones humides lorsque les autorités locales en sont sensibilisées. Cependant, les zones humides couvrent souvent plus d'un territoire communal et doivent donc être abordées sous l'angle écosystémique ou selon l'approche « bassin » ; la même loi prévoit en article 176 que deux ou plusieurs communes peuvent se mettre ensemble pour un patrimoine commun. *En d'autres termes, la gestion des zones humides doit utiliser l'opportunité de l'intercommunalité sous l'orientation et l'appui de l'Etat.*

1.4.2. Contraintes à la gestion des écosystèmes humides

1.4.2.1.- Problèmes de gestion

La gestion faite aujourd'hui des ressources naturelles des zones humides pose un certain nombre de problèmes dont l'impact direct est la paupérisation de la population, en particulier des femmes et des personnes âgées. Ces problèmes sont principalement :

- la baisse de fertilité des terres pour l'agriculture pluviale ;
- la baisse de la productivité halieutique et la baisse des rendements de pêche dues, entre autres, au comblement des plans et cours d'eau et à la pression sur les ressources ;
- la non-diversification de la production : les économies dans les zones humides concernées par cette étude portent essentiellement sur l'agriculture et la pêche ;
- la surexploitation économique des ressources naturelles (lacs, terres agricoles, forêts, sable marin, gravier) ;
- l'érosion des sols par ravinement à la suite des pluies ;
- etc.

La plupart des problèmes que connaissent les des zones humides sont entre autres :

- l'érosion des berges, comblement des plans d'eau et diminution de la recharge de la nappe phréatique ;
- l'érosion côtière ;
- la baisse de la qualité de l'eau (de surface et souterraine) à cause de la pollution ;
- la baisse de la productivité halieutique et baisse des rendements de pêche ;
- la prolifération des plantes aquatiques indésirables ;
- la diminution de l'étendue et de la qualité du couvert végétal (surtout mangroves, forêts, cocoteraies) ;
- la diminution de la biodiversité (poissons, faune aviaire et non aviaire) ;
- la perturbation du régime de salinité ;
- la diminution des valeurs culturelles (qualité des eaux, de la flore et de la faune).

La principale conséquence de la dégradation des ressources naturelles est la paupérisation des populations. Elle se traduit notamment par la précarité extrême de leurs conditions de vie. Les difficultés sociales résultant de ce phénomène peuvent se résumer comme suit :

- la diminution ou la faiblesse des revenus des ménages : la pression démographique sur les ressources naturelles entraîne l'amenuisement de ces dernières, donc du niveau de l'offre ;
- le niveau de pauvreté d'un grand nombre de ménages à faible revenu ; ce qui entraîne une faible capacité d'épargne et des départs massifs des jeunes vers d'autres villes ou pays ;
- l'insécurité alimentaire ;
- une lente progression du taux de couverture et de l'amélioration des équipements socio-communautaires (santé, désenclavement, assainissement, eau potable, communication ...) ;
- un taux élevé de chômage et de sous-emploi qui entraîne des problèmes sociaux de dépravation, de délinquance et autres maux qui empêchent le développement du capital humain pour la mise en valeur des zones humides. Ce taux de chômage est masqué par le développement de certains métiers de ville (artisanat de service, taxis motos, activités portuaires, ...) ;
- les transactions foncières au profit des riches et au dépens des pauvres, avec comme résultat, de plus en plus de pêcheurs sans plans d'eau, et d'agriculteurs sans terres ;
- les conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles, surtout entre pêcheurs, suite à la pression croissante sur les ressources halieutiques et les plans d'eau en général ;
- etc.

1.4.2.2.- Contraintes

Le défi majeur de la gestion des zones humides au Bénin reste la pauvreté croissante des communautés à la base qui vivent aux dépens de ces écosystèmes dans une interaction souvent défavorable à leur conservation

Par ailleurs, certains comportements ou décisions dans le domaine de la gouvernance constituent parfois des handicaps à la gestion des zones humides. Ainsi, les handicaps à la gestion des zones humides au Bénin se lisent à travers des faiblesses d'ordre juridique et institutionnel.

Les problèmes institutionnels par rapport à la gestion des zones humides sont principalement :

- **la multiplicité des institutions.** Elle a pour conséquences un émiettement des compétences, avec parfois chevauchement des fonctions et/ou inadéquation des compétences et des moyens de travail ;
- **le faible niveau de concertation** et de collaboration franche entre les institutions qui interviennent dans les zones humides ;
- **l'absence de participation active** et de responsabilisation des populations, de la société civile et du secteur privé dans la perspective du partage et de l'apprentissage de la gouvernance ;
- **la prise de décision sectorielle** et non fondée sur les stratégies ;
- **l'absence d'une planification prospective** et participative de la gestion de l'espace ;
- **une incohérence de la politique foncière** avec les objectifs de conservation et de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.

Quant aux handicaps d'ordre juridique, ils portent sur :

- **les contraintes ou limites d'ordre socioculturel** : la plupart des textes juridiques ne tiennent pas suffisamment compte des réalités socioculturelles auxquelles les populations restent attachées ;
- **le retard dans la prise de textes d'application** : la plupart des textes ne sont pas suivis de textes définissant leurs modalités d'application ;
- la non vulgarisation des textes : faibles actions d'accompagnement pour la popularisation des textes par l'information, la sensibilisation et l'éducation ;
- **les problèmes d'harmonisation des textes** : absence de coordination des actions et des textes des différentes institutions intervenant dans les zones humides, entraînant parfois des contradictions dans les dispositions législatives ou réglementaires régissant les secteurs de l'environnement ;

- **le déficit de citoyenneté** qui se manifeste par un non respect des textes juridiques même quand ces derniers sont assez bien vulgarisés et connus.

Au regard du développement fait supra, on réalise que du sud au nord en passant par le centre, la pression démographique actuelle et future, les problèmes et les contraintes déclinées engendrent et engendreront des risques de détérioration ou de fragilité des écosystèmes des zones humides béninoises.

Dès lors, la mise en œuvre d'une stratégie devant permettre de satisfaire dans le temps et dans l'espace les besoins actuels de développement de la population, sans compromettre ceux des générations futures, s'impose. Cela est possible à travers, entre autres, la garantie d'un cadre de vie sain pour tous, l'accompagnement de l'évolution démographique de mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles et de gestion foncière. Dans ce cadre et dans le souci d'établir une adéquation entre les besoins réels des populations et l'équilibre du milieu, il s'avère nécessaire de mettre en place une véritable politique d'aménagement des zones humides. Celle-ci devant parfaitement s'inscrire dans les recommandations de la Convention de Ramsar de novembre 2002 (COP8 de Ramsar), c'est-à-dire adopter une approche participative systématique de la gestion des zones humides, tenant compte de la décentralisation et des communautés à la base.

**II. VISION, ORIENTATIONS GENERALES
ET AXES STRATEGIQUES DE GESTION
DES ZONES HUMIDES**

2.1- VISION NATIONALE POUR LES ZONES HUMIDES DU BENIN

«En l’an 2025, les zones humides sont des espaces vivables pourvoyeuses de richesses naturelles nécessaires à la lutte contre la pauvreté au niveau national d’une part, et contribuent à la conservation de la biodiversité mondiale d’autre part».

La vision nationale en matière de gestion de l’environnement et d’aménagement du territoire tient de «la conception et la mise en œuvre constante de politiques cohérentes et concertées en matière de gestion rationnelle de l’environnement, de gestion urbaine efficiente et d’amélioration du cadre de vie, faire des secteurs de l’environnement, de l’habitat et de l’urbanisme, une source de création de richesses et de valeur ajoutée pour l’économie béninoise, en vue d’un développement urbain durable et de la réduction progressive de la pauvreté». Cette vision tient son fondement des études nationales de perspectives à long terme Bénin-2025 (*Alafia*) selon lesquelles le “Bénin en 2025, sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien être social”.

Somme toute, la vision sous-tendant la stratégie nationale de gestion des zones humides du Bénin, postule qu’à l’horizon 2025, toutes les ressources naturelles des zones humides sont mieux valorisées afin de contribuer fortement à la croissance économique du Bénin. Il faudra surtout que les conditions de vie de toutes les communautés vivant à côté ou aux dépens de ces zones soient améliorées grâce aux profits tirés de la mise en valeur des différentes potentialités telles que l’écotourisme, l’hydro-énergie, les plantations de palmiers à huile et les cocoteraies, le maraîchage, la pisciculture, etc.

Ainsi, les zones humides deviendront une véritable source de richesses pour le développement socio-économique des communautés à la base, qui seront moins dépendantes de l’exploitation directe des ressources naturelles. En conséquence, les risques de dysfonctionnement de chaque écosystème seront minimisés.

Quant aux communautés hors de ces zones, elles profiteront aussi de l’amélioration de la situation économique et de la création de l’emploi dans les zones humides. On assistera dès lors à une diminution des nuisances et des conflits sociaux.

2.2.- PRINCIPES DE GESTIONS DES ZONES HUMIDES AU BENIN

Conformément à la Convention de Ramsar, «l’utilisation rationnelle des zones humides consiste en leur utilisation durable au bénéfice de la (nation), d’une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l’écosystème»¹. De cette manière, l’utilisation durable est définie comme «l’utilisation par l’homme d’une zone humide de manière que les générations *présentes en tirent le maximum d’avantages durables, tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures*».

¹ Convention de Ramsar : *Manuel Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides, Utilisation rationnelle des zones humides : Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d’utilisation rationnelle* ; Manuel 1, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999.

Les propriétés naturelles de l'écosystème sont «les éléments physiques, biologiques ou chimiques, tels que le sol, l'eau, la flore, la faune et les éléments nutritifs, ainsi que les interactions existant entre ces éléments».

La gestion des bassins doit se faire dans une observance stricte des principes généraux ci-après :

1. La gestion des zones humides doit se faire au niveau le plus décentralisé possible avec la participation active des communautés à la base ;
2. La gestion des zones humides doit se faire selon une « approche écosystémique » ou encore « approche de gestion par bassin hydrographique » ;
3. L'intercommunalité doit être le mécanisme de base de la gestion des zones humides nationales partagées ;
4. Toute planification d'aménagement d'une zone humide doit être soumise à une évaluation environnementale stratégique régionale (EESr) préalable ;
5. Les processus d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de Territoire et leurs outils subséquents doivent intégrer la conservation des zones humides à tous les niveaux ;
6. Tout projet d'envergure ou utilisant les intrants chimiques de synthèse ne devra être admise dans les zones humides qu'après étude d'impact environnemental approfondie ;
7. Les valeurs que peuvent apporter les populations indigènes à tous les aspects de l'utilisation rationnelle ainsi que leurs cultures doivent être spécialement reconnues ;
8. Les programmes d'utilisation rationnelle des zones humides devraient chercher à s'assurer la participation de toutes les institutions compétentes et, le cas échéant, à leur confier l'exécution de certaines tâches ;
9. Les projets concernant des sites particuliers peuvent souvent identifier un besoin de mesures plus générales, d'ordre institutionnel, dans le domaine de l'utilisation rationnelle des zones humides ;
10. Les zones humides du Sud faisant partie intégrante de la zone côtière, elles doivent être gérées en conséquence notamment en harmonie avec le processus de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) ;
11. La mise en œuvre de la Convention Ramsar sera toujours faite en synergie avec la mise en œuvre des autres accords multilatéraux d'environnement auxquels le Bénin adhère.

A la lumière de ces onze (11) principes de base, des orientations stratégiques ont été retenues pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar et des lois nationales relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides. Ces orientations

doivent être appliquées en tenant compte des autres obligations nationales et internationales existant dans le domaine de la gestion de l'environnement, notamment la conservation de la diversité biologique, les changements climatiques et les mesures de lutte contre la pollution adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) et par d'autres instances internationales.

Il convient de rappeler que la Convention sur la diversité biologique de 1992 est d'un intérêt particulier pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Les stratégies nationales, les plans d'action et les programmes sur la conservation de la diversité biologique prévus dans le cadre de cette Convention constituent des inputs à la formulation des orientations stratégiques et à leur mise en œuvre.

2.3.- ORIENTATIONS STRATEGIQUES

A partir de la vision et des principes déclinés supra, quatre orientations générales, sont définies. Il s'agit de la :

- Conservation des habitats écologiques et des ressources de la biodiversité dans les zones humides ;
- Valorisation durable des ressources pour la production de richesses et la réduction de la pauvreté ;
- Mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des zones humides ;
- Création d'une capacité nationale optimale de gestion durable des zones humides et partageable avec les pays voisins.

2.3.1. Conservation des habitats écologiques et des ressources de la biodiversité dans les zones humides

Les objectifs visés par cette orientation constituent le fondement même des résultats qu'on peut espérer de la bonne gestion des zones humides en faveur des communautés de base.

Les facteurs qui sont à l'origine des modifications des zones humides sont les résultats des activités anthropiques, d'exploitation sectorielle et abusive qui s'y déroulent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur desdites zones. L'utilisation de divers systèmes d'exploitation sans des normes spécifiques conduit à une accélération de la dégradation des écosystèmes. Ainsi, la définition de normes, principes, techniques appropriées, réglementation, par des instances et services spécifiques facilitera les mises en cohérence pour des exploitations optimales et efficaces et pour des interventions harmonisées dans le sens d'une gestion durable des écosystèmes.

Pour une gestion durable des potentialités des zones humides et le maintien des équilibres éco-biologiques, il importe de définir des systèmes d'exploitation soucieux de préserver les enjeux environnementaux. En effet, la sauvegarde de la biodiversité de ces écosystèmes très fragiles, nécessite une mobilisation sociale et un développement des approches participatives et efficaces avec la population locale et des techniques de production et de restauration des zones humides. Les différents systèmes d'exploitation et les techniques doivent tenir compte des spécificités des différentes unités des zones humides.

Pour ce faire, il sera question de :

- inventorier les systèmes d'exploitation existant et de retenir ceux qui sont plus rentables et plus efficaces pour une gestion durable ;
- élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ;
- rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème et les communiquer aux gestionnaires des zones humides ;
- stabiliser les écosystèmes humides et leurs versants en poursuivant et en renforçant les actions de plantation des cocotiers et des mangroves ;
- stabiliser le milieu naturel des plans d'eau et des habitats des populations riveraines et limitrophes ;
- initier et accélérer les activités de reconstitution et de réhabilitation des zones dégradées ;
- protéger les sites encore en bon état ;
- réduire les risques d'une évolution négative au niveau des zones humides et d'impacts négatifs sur leur environnement.

Les pratiques culturelles, pastorales et halieutiques extensives en cours dans les zones humides constituent des menaces permanentes pour la stabilité, l'intégrité et la biodiversité de ces zones. Ces menaces qui s'intensifient avec la pression démographique sont tributaires des systèmes productifs fondés dans leur globalité sur des connaissances peu compatibles avec la préservation des écosystèmes humides.

Les effets majeurs de tout ceci sont : la réduction du couvert végétal, le comblement des plans d'eau, la diminution de la productivité halieutique et l'occupation anarchique et spontanée de ces écosystèmes par des habitations et infrastructures sans mesure de protection surtout le long de la côte.

Pour minimiser ces impacts, il urge de développer des actions de remplacement des espèces, de compensation, de restauration et de maintien des écosystèmes. On pourra par exemple :

- inscrire les zones humides sur la liste de RAMSAR et les doter de Plans d'aménagement et de gestion (PAGE);
- poursuivre la réhabilitation des écosystèmes de mangroves ;
- procéder au dragage des plans d'eau lorsque cela est efficient.

2.3.2 Valorisation durable des ressources pour la production de richesses et la réduction de la pauvreté

Après la première orientation consacrée à la conservation des ressources naturelles des zones humides, la seconde vise leur valorisation rationnelle. Il s'agit à cette étape de tirer profit des ressources naturelles tout en contrôlant la pression des activités humaines sur la dynamique desdites ressources par :

- une adaptation des droits fonciers et de la législation environnementale ;

- le développement des activités génératrices de revenus alternatifs d'origines agricole et non agricole ;
- une meilleure valorisation des potentialités offertes par les zones humides, surtout pour les femmes et les jeunes ;
- l'intensification et la diversification des systèmes de production ;
- le développement de l'écotourisme.

En effet, les facteurs socio-économiques constituent la principale cause de la dégradation des zones humides. Leur préservation et leur gestion durable passent par le développement d'une culture éducative de développement et de préservation des zones humides. Cela suppose de la part de tous les acteurs socio-économiques une bonne connaissance de l'utilité, des potentialités et de la richesse de ces écosystèmes pour les transmettre aux générations futures. Les programmes de sensibilisation doivent être intensifiés et élargis à toutes les couches socioprofessionnelles et à la génération montante. Dès lors, les valeurs et fonctions des zones humides devront faire l'objet d'une vulgarisation beaucoup plus large dans les ordres d'enseignement (primaire, secondaire, professionnel et technique et supérieur) à travers les différents programmes d'enseignement.

Les écosystèmes humides du Bénin, de par leurs diversités biologiques, leurs fonctions et potentialités, constituent des espaces de productions agroalimentaire, halieutique, artisanale, forestière, animale et, des espaces d'accueil des espèces aviaires migratrices qui leur confèrent une valeur internationale. Ils revêtent alors une importance vitale pour les populations riveraines qui en tirent l'essentiel de leurs produits de subsistance. Ces valeurs reconnues d'une importance capitale sont aujourd'hui la cible de graves menaces induites par les modes de gestion, d'occupation anarchique des bassins versants et d'exploitation extensive et abusive des ressources naturelles due à la forte pression démographique, surtout sur les complexes ouest et est.

La mise en œuvre de la présente stratégie suppose la création d'un environnement socioéconomique favorable, incitatif et d'importants moyens financiers et la mise à contribution de tous les acteurs socioéconomiques en amont et en aval de la chaîne d'exploitation des écosystèmes. Il urge donc de diversifier et d'intégrer les systèmes de production améliorés. Il s'agira en effet de :

- protéger les écosystèmes humides en évitant par exemple l'urbanisation non planifiée ;
- développer d'autres sources d'énergies combustibles comme alternative pour le bois de chauffe ;
- améliorer les systèmes de production et de les harmoniser entre communautés et même entre différents Etats frontaliers ;
- analyser les relations fonctionnelles entre les acteurs (producteurs, commerçants, transporteurs...) ;
- identifier les contraintes à lever pour favoriser une production durable dont les revenus profitent à tous les acteurs de la chaîne de production ;
- promouvoir des secteurs prometteurs en offrant un environnement favorable aux acteurs.

La sauvegarde et la stabilisation des écosystèmes humides dans leur diversité nécessitent la diversification et la promotion des activités économiques génératrices

de revenus. Cela pourrait se réaliser par le développement de l'écotourisme. Cette orientation stratégique intègre la promotion d'activités récréatives pour les nationaux dans les zones humides tout en associant la promotion des activités artisanales, de productions agricole et halieutique. Cette vision de valorisation des zones humides passe par la mise en place de filière particulière à travers l'organisation des circuits touristiques sur la base des connaissances sur la biodiversité et l'aménagement de sites intéressants sous diverses formes (parcs, réserves, domaines de mise en défens). Ce type de promotion touristique, en drainant un flux important de touristes nationaux et internationaux contribue à mieux faire connaître aux communautés nationales les valeurs et fonctions des zones humides et leur procure des devises. Ce qui rend à l'évidence, la nécessité de les protéger. Aussi, convient-il de développer des activités non agricoles productrices de revenus et d'inciter le secteur privé à prendre des initiatives de gestion durable. Pour ce faire, il s'agira de :

- faire des études de faisabilité technico-économiques et de promotion des filières alternatives à la pêche et de promotion de transformation des produits agricoles et halieutiques ;
- faire la promotion de l'écotourisme,
- valoriser les ressources minérales ;
- renforcer les filières d'élevage non conventionnel (Aulacodes, Huîtres, Escargots, etc.);
- renforcer le développement des cultures maraîchères et du champignon ;
- inciter les institutions de microfinance à intervenir pour la promotion des filières alternatives d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des zones humides.

2.3.3 Mise en place d'un cadre institutionnel et juridique opérationnel de gestion des zones humides

Il s'agit ici, après la conservation des ressources naturelles des zones humides et leur valorisation rationnelle, de mettre en place un cadre qui s'inscrit dans le processus de décentralisation et de déconcentration qui renforce la responsabilisation des collectivités locales et la collaboration entre le pouvoir traditionnel et le pouvoir public. Les activités dans ce cadre seront sous-tendues par les critères et principes de développement durable.

La coordination et l'harmonisation des interventions sectorielles et intersectorielles doivent être assurées à l'échelle des écosystèmes, des bassins et du pays ; ceci selon des critères et normes de durabilité écologique, économique et socioculturelle, fondées sur la promotion des secteurs associatif et privé. Pour ce faire, il faudra :

- installer et rendre opérationnels les comités Ramsar tant au niveaux national que départemental et local ;
- opérationnaliser le groupe d'experts nationaux pour la science et la technologie (GEST) et autres mécanismes institutionnels prévus par la Convention au niveau national ;
- renforcer les compétences du point focal national de la convention dans l'optique d'une meilleure capacité d'information et de mobilisation.

Du point de vue juridique, et en complément aux dispositions des conventions ratifiées par le Bénin, un ensemble de lois et règlements existants intègrent déjà en

majorité les préoccupations de conservation des zones humides notamment l'eau et les ressources naturelles. Il s'agit entre autres de :

- la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code d'Hygiène Publique en République du Bénin ;
- la Loi n°87-016 du 21 septembre 1987, portant code de l'eau en République du Bénin ;
- la Loi 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;
- la Loi n°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin ;
- les religions traditionnelles (interdits, us et coutumes) liées à l'eau ;
- etc.

A défaut de légiférer spécifiquement pour la gestion des zones humides, certaines options peuvent être exploitées pour rendre le cadre juridique plus favorable. Dans ce sens, il conviendrait de :

- prendre une Loi portant gestion et conservation des habitats écologiques et de la biodiversité ;
- amender certaines Lois ci-dessus en vue d'une meilleure intégration de la gestion durable des écosystèmes humides ;
- consacrer une place visible et conséquente à la conservation des écosystèmes humides dans la loi sur l'aménagement du territoire et les réglementations relatives à l'occupation du sol et à l'urbanisme.

2.3.4 Création d'une capacité nationale optimale de gestion durable des zones humides et partageable avec les pays voisins

Une gestion optimale des zones humides nationales par tous les acteurs concernés est tributaire du i) niveau de sensibilité des décideurs par rapport à ces écosystèmes, ii) de l'expertise scientifique et technique nationale permettant de mieux connaître ses milieux afin de cibler rationnellement les investissements et les actions, iii) de la disponibilité de financements optimum dédiés à la gestion des zones humides.

Par ailleurs, dans la gamme des systèmes d'exploitation des zones humides, il est nécessaire de procéder au choix des meilleurs et suivre leurs impacts sur l'épuisement des ressources et le maintien de la diversité biologique. Ce suivi de l'influence des systèmes d'exploitation sur les potentialités de ces zones implique la constitution de bases de données écologiques et socioéconomiques géoréférencées ou de leur renforcement si elles existent déjà.

Ainsi, pour doter le Bénin d'une capacité nationale optimale en gestion des zones humides, il faudra envisager :

- la création de formation professionnelle modulaire et / ou diplômante sur la gestion des zones humides ;

- l'identification de priorités de recherche, d'amélioration des connaissances de base, de gestion et de conservation des zones humides ;
- la mise en place de banques de données géoréférencées pour la prise de décision et la gestion des zones humides ;
- le recensement et la dissémination des bonnes pratiques endogènes de gestion durable des zones humides ;
- la mise en œuvre d'un programme de Communication, Education et Sensibilisation du Public (CESP) ;
- la mise en œuvre d'un programme d'action commun combinant la gestion des zones humides, de la biodiversité, des ressources en eau, et du patrimoine culturel.

2.4. AXES STRATEGIQUES POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES

L'opérationnalisation des quatre orientations ci-dessus énumérées conduit à proposer huit (8) axes stratégiques qui sont :

- Conservation, reconstitution et valorisation de la biodiversité dans les zones humides ;
- Stabilisation des écosystèmes humides, les versants et plateaux y associés ;
- Implication de la coopération inter-Etats dans le développement de la gestion intégrée des zones humides ;
- Diversification et intégration des systèmes de production améliorés ;
- Promotion de l'emploi non agricole à partir de l'urbanisation et l'industrialisation contrôlées ;
- Amélioration des capacités technologiques de maîtrise d'utilisation de l'eau à des fins économiques, en complémentarité avec la gestion intégrée des ressources en eau ;
- Amélioration des capacités de financement et d'investissement des fonds privés, publics et internationaux ;
- Renforcement des capacités pour accompagner la décentralisation/déconcentration et pour développer la gestion intégrée par bassin.

2.4.1. Valorisation et conservation/reconstitution de la biodiversité dans les zones humides

Les ressources naturelles constituent la base essentielle de la promotion des pôles de développement et par conséquent devront faire l'objet d'une attention particulière dans la politique d'aménagement du territoire (**Bénin- 2025,ALAFIA**). C'est pourquoi les zones humides faisant partie intégrante des écosystèmes à potentialités énormes en ressources naturelles, en raison de leur diversité écologique doivent être préservées, reconstituées et valorisées au même titre que tous les écosystèmes. En effet, la méconnaissance des collectivités de leurs fonctions et valeurs et l'analphabétisme écologique dont font montre les populations en général constituent des menaces graves au maintien de leur biodiversité et leur pérennité. Cet état de fait constitue une véritable pathologie écologique et économique.

Les facteurs tels que : la pression démographique, le déficit de communication et d'information entre l'Etat et la société civile, l'insuffisance d'une éducation de culture environnementale, la monétisation des ressources naturelles, le faible revenu des ménages, les activités économiques (agriculture, transport, industries, phytothérapie,

etc.) et l'urbanisation galopante contribuent à accélérer le processus de dégradation de l'environnement en général et des zones humides en particulier et par ricochet la raréfaction de leurs ressources naturelles.

Au regard de ces facteurs, la vision adoptée dans le cadre de la stratégie de gestion des zones humides indique l'image et les perspectives que recherchent les différents acteurs concernés en s'engageant dans la gestion des zones humides. " En l'an 2025, les zones humides constituent une base durable pour soutenir le développement économique au profit de toute la population du Bénin". Une telle vision impose que les différentes ressources des zones humides du Bénin soient mieux gérées et valorisées pour contribuer à la croissance économique soutenue du pays pour une réduction de la pauvreté. Il s'agit donc, de faire profiter de la productivité des zones humides à chaque béninois, de façon à lui faire prendre conscience des avantages à préserver et reconstituer les zones humides. Cela interpelle et invite les générations présentes à développer une stratégie de gestion durable des zones humides.

2.4.2. Stabilisation des écosystèmes humides, les versants et plateaux y associés

Les écosystèmes humides s'inscrivent dans des ensembles constitués par des versants et des plateaux ; il existe une interdépendance fonctionnelle entre ces différents éléments. Ces ensembles constituent des unités d'aménagement (bassins et micro bassins). La stabilisation des écosystèmes humides est aussi fonction des corrections du déséquilibre écologique dans les parties amont des bassins.

La stabilisation de ces ensembles se base sur une approche intégrée à travers de nouvelles techniques préventives et correctives et des systèmes d'exploitation orientés vers une gestion durable des eaux et des sols au moyen de dispositifs biologiques et mécaniques. L'adoption à grande échelle de ces techniques est une importante condition. Il s'agit de développer une logique de traitement amont-aval avec une gamme variée de mesures en fonction de la toposéquence, visant à résoudre des problèmes à leur source et à traiter les symptômes et les effets à travers l'aménagement de la côte, le développement d'une économie de plantation, l'agroforesterie, la lutte anti-érosive, l'amélioration de la fertilité des sols. Un point important pour les communautés de pêcheurs dans les zones humides est le dragage des cours d'eau. L'option d'un dragage partiel n'est pas à exclure, mais elle doit aussi s'inscrire dans un dispositif de traitement global des bassins concernés.

L'augmentation du couvert végétal dans les zones vulnérables est aussi un axe prioritaire de traitement : les berges par des plantations de mangrove, le littoral à travers la rénovation de la cocoteraie et l'élaboration des plans d'aménagement des forêts et ceci toujours avec responsabilisation et transfert de droits aux communautés pour la gestion.

Ce second axe stratégique est soutenu par trois (3) objectifs globaux qui sont :

- restaurer le couvert végétal des zones vulnérables ;
- renforcer les capacités des communes face à leur responsabilité en ce qui concerne la gestion des écosystèmes humides ;
- étudier et appliquer le dragage dans une approche intégrée.

2.4.3. Implication de la coopération inter-états dans le développement de la gestion intégrée des zones humides

Les différents écosystèmes humides du Bénin s'étendent vers les pays limitrophes. Une gestion intégrée des zones humides suppose une mise en conformité des stratégies des pays concernés avec les structures impliquées. Elle devra prendre en compte la migration de certaines espèces, les risques du transport sur les plans d'eau, la stimulation et la coordination des activités de recherche, des études d'impacts, du suivi environnemental, les systèmes d'alerte précoce et le développement des circuits touristiques. Il s'agira aussi de faire des accords inter-états en complément aux accords et conventions internationaux, en se fondant sur les spécificités. Ces accords définissent les normes de gestion, les études d'impacts à effectuer et les risques majeurs à éviter au niveau des bassins.

D'autres problèmes comme la définition d'une politique énergétique, le contrôle de la fraude et le contrôle du commerce illicite des espèces protégées peuvent être abordés dans le cadre de la coopération internationale. Cette orientation peut alors renforcer les initiatives et projets fédérateurs dans le cadre de l'intégration sous-régionale. Le concept de réciprocité devra prendre une certaine forme fonctionnelle pour structurer les échanges entre les Etats et entre les sociétés civiles impliquées.

Trois objectifs généraux soutiennent cet axe stratégique. Ils s'agit de :

- établir les accords internationaux sur la gestion des écosystèmes humides ;
- stimuler la collaboration inter-états ;
- coordonner les activités de recherche, de suivi et d'alerte précoce entre les Etats concernés (surtout avec les pays frontaliers).

2.4.4. Diversification et intégration des systèmes de production améliorés

Cet axe stratégique qui vient en complément de celui relatif à la stabilisation des écosystèmes vise à développer d'autres sources de revenus en dehors de la pêche afin de réduire la pression sur les ressources halieutiques des plans d'eau.

La diversification des activités et l'intensification des systèmes de production sont à considérer d'abord au niveau d'une même exploitation ; elle est basée sur une intégration de techniques de plusieurs systèmes de production. Il s'agit de développer et d'adapter aux conditions locales, des techniques qui permettent que les unités de production soient plus rentables et plus durables. L'intégration de la pisciculture et les élevages conventionnels et non conventionnels peut constituer une alternative intéressante pour réduire la pression sur les ressources des plans d'eau exercée par la pêche et pour améliorer les revenus des populations riveraines. Les produits d'élevage constituent une source de protéine qui peut présenter une alternative à celle du poisson.

Cet axe stratégique suppose la redéfinition des logiques d'intervention par les acteurs chargés des mesures d'assistance, et la présence d'institutions compétentes pour soutenir les initiatives de système intégré au niveau des exploitants. Cet axe sera fondé sur les objectifs généraux suivants :

- réduire la pression sur les ressources ;

- rendre les systèmes de production plus rentables, productifs et durables ;
- appuyer la recherche/développement relative aux systèmes de production intégrée ;
- promouvoir et améliorer l'organisation des filières.

2.4.5. Promotion de l'emploi non agricole à partir de l'urbanisation et l'industrialisation contrôlées

Les grands centres urbains constituent des pôles importants pour le développement économique. De plus, les villes en voie d'urbanisation offrent d'importantes opportunités pour la promotion d'emploi non agricole à travers le développement de quelques secteurs d'activités, de services et de petites et moyennes entreprises, d'industrie de transformation et de commerce. L'opérationnalisation de ces emplois complémentaires non agricoles implique un processus d'urbanisation plus contrôlé et planifié ainsi que le développement de la formation professionnelle. La promotion d'emploi non agricole nécessite une analyse plus approfondie qui permettent de définir les secteurs porteurs pour lesquels il faudrait définir les contraintes de capacité professionnelle, d'appui technique, de crédit et d'autres mesures incitatives appropriées, ainsi qu'une réglementation qui stimule les investisseurs.

La pression démographique, l'urbanisation et l'industrialisation progressive entraînent aussi des risques pour les zones humides. Les propositions d'activités économiques à promouvoir doivent faire l'objet de réflexions et d'études d'impacts sur l'environnement.

La promotion des activités économiques, au profit des producteurs à la base, sera associée à la promotion des mesures d'assainissement, de contrôle de pollution surtout à la source.

Les objectifs globaux de ce cinquième axe sont :

- promouvoir des marchés d'écoulement plus rentables ;
- mettre en place un système de contrôle de qualités des eaux de surface et souterraine ;
- développer et promouvoir des mesures d'assainissement.

2.4.6. Amélioration des capacités technologiques de maîtrise de l'eau à des fins économiques

La disponibilité de l'eau est le facteur déterminant pour l'existence et le fonctionnement des écosystèmes humides. Elle détermine entre autres, la recharge de la nappe phréatique, l'approvisionnement en eau potable, la durée et l'importance des inondations par la crue, les possibilités d'autoépuration, la diversité des habitats. La multi-fonctionnalité des zones humides est assurée seulement si le régime hydrologique n'est pas influencé négativement et si la qualité de l'eau ne subit pas des impacts négatifs.

Les technologies de maîtrise des ressources en eau doivent se développer dans le sens d'assurer une utilisation rationnelle, mais aussi dans le sens d'une disponibilité de l'eau pour les multiples fonctions des zones humides. Les besoins en eau ne sont

pas les mêmes pour les différents utilisateurs et doivent être satisfaits quant au maintien des processus écologiques de régulation.

La valorisation de l'eau doit répondre à des principes qui sont fonction de l'état des ressources en eau, des capacités technologiques et des utilisations envisagées, et ceci en association avec les filières et secteurs porteurs organisés. L'utilisation efficace de l'eau est déterminée par la disponibilité de technologies adaptées. Il est alors nécessaire d'améliorer le répertoire des technologies accessibles à travers la capitalisation des expériences en cours et le développement des programmes de recherche

Les objectifs globaux de ce sixième axe sont :

- gérer les ressources en eau (qualité et quantité) de façon à garantir la multifonctionnalité des zones humides ;
- stimuler la valorisation économique des ressources en eau ;
- introduire et maîtriser les techniques d'irrigation.

2.4.7. Amélioration des capacités de financement et d'investissement des fonds privés, publics et internationaux

La mise en œuvre de la stratégie doit bénéficier des conditions socio-économiques favorables et d'importants moyens financiers. Le niveau de pauvreté des communautés justifie les mesures incitatives et compensatrices en leur faveur pour stimuler auprès d'elles de comportements favorables à l'environnement. Toutefois, plusieurs opportunités économiques ont besoin d'être mieux organisées et structurées pour attirer les capitaux privés. Cela demande une stratégie hydrique qui intègre des mesures réglementaires, des mesures incitatives et des mesures d'information et communication. Un premier pas pourrait être de stimuler un dialogue entre les principaux acteurs impliqués.

Pour certaines actions comme : la sauvegarde de la biodiversité, la stabilisation des écosystèmes humides et l'application des mesures correctives, les coûts sont hors de portée tant pour les collectivités décentralisées que pour l'Etat.

Etant donné que les zones humides du Bénin possèdent des valeurs internationalement reconnues, elles devraient bénéficier d'une solidarité internationale ; aussi, il est possible de décrocher des opportunités de financement sous forme de constitution de fonds spécifiques d'investissement environnementaux.

Cet axe stratégique est soutenu par trois objectifs généraux qui sont :

- mobiliser des financements pour atténuer les impacts négatifs des grandes infrastructures et protéger la biodiversité ;
- créer le cadre juridique et réglementaire approprié pour stimuler le financement par le secteur privé et les bailleurs des mesures de gestion durable des zones humides ;
- introduire et maîtriser les techniques d'irrigation.

2.4.8. Renforcement des capacités pour accompagner ladécentralisation et la gestion intégrée par bassin

La réforme de l'administration territoriale crée un pouvoir de décision au niveau des communes avec transfert d'importantes responsabilités dont celle liée aux ressources naturelles. Un principe pour la mise en vigueur de cette stratégie est la responsabilité des communautés concernant la gestion intégrée des zones humides. La gestion intégrée des bassins hydrologiques peut sembler une rupture avec la gestion administrative des territoires concernés. Il faudra développer un cadre institutionnel adapté à l'approche gestion par bassin.

Le processus de décentralisation est accompagné d'une déconcentration de services techniques publics, avec le département comme seul niveau de déconcentration. Le développement des capacités et l'organisation des compétences constituent des aspects importants de l'assistance à la décentralisation. Cette assistance à la décentralisation doit assurer le développement des capacités techniques du secteur privé de façon à disposer de compétences et prestataires efficaces pour contribuer à la gestion des écosystèmes humides. Elle portera aussi sur le développement et le renforcement de capacités d'analyse, de dialogue, de planification locale, d'élaboration des plans d'aménagement, de prise de décision et de maîtrise d'ouvrage. Cet axe stratégique est soutenu par six objectifs généraux à savoir :

- appuyer l'élaboration par les communes, des plans d'aménagement des écosystèmes au niveau bassin ;
- responsabiliser les collectivités décentralisées quant à la gestion des zones humides ;
- appuyer la politique foncière rurale fondée sur les spécificités des zones humides ;
- mettre en place un système de suivi, de contrôle et d'alerte précoce au niveau des unités de gestion ;
- clarifier et donner force de loi aux réglementations locales ;
- renforcer le fonctionnement du cadre institutionnel.

2.5 - CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

La réalisation des objectifs de la stratégie, notamment ceux liés aux huit (8) axes stratégiques, nécessite que soient réunies certaines conditions, notamment :

- la consolidation de la démocratie et de la gouvernance locale notamment en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire ;
- l'opérationnalisation d'un cadre institutionnel cohérent passant à travers une bonne fonctionnalité des comités Ramsar et du point focal de la Convention ;
- la capacité optimale des collectivités territoriales décentralisées à prendre en charge efficacement au quotidien leurs responsabilités en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement ;
- des initiatives hardies relatives aux atouts et activités à haut potentiel économique, surtout hors du secteur agricole ;
- le développement d'une politique qui réduit la spéculation foncière et l'occupation des terres vulnérables des zones humides et qui sécurise les petits exploitants ;

- une bonne synergie permanente entre les structures techniques sectorielles (agriculture, industrie, hydraulique, environnement, etc.) centrales et entre ces structures et les communes lors de la conception et la mise en œuvre des programmes de développement ;
- la prise en compte des zones humides comme une priorité majeure de l'aménagement du territoire ;
- l'application effective des textes sur le foncier, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- le renforcement des capacités des acteurs communaux et communautaires pour la gestion des zones humides ;
- la mise en place d'un cadre juridique complémentaire spécifique aux zones humides qui prend en compte leurs valeurs traditionnelles.

III. PLAN D' ACTIONS

STRATEGIE N°1 : CONSERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Développer les activités écotouristiques dans les zones humides.	Etablir un plan de commerce reposant sur la liaison des activités entre entreprise privée, un groupe de guides, petits restaurants et petits producteurs artisans dans les zones humides.	Un document retraçant les liens entre activités touristiques, restauration et production artisanale est élaboré et disponible.	Organisation des circuits touristiques attractifs sur la base des connaissances de la biodiversité et de l'aménagement des sites intéressants sous diverses formes : parcs, réserves et domaines mis en défens.	Ministère chargé du tourisme	Opérateurs touristiques, Opérateurs économiques, communes, ONG, ABE.
2.	Inciter le secteur privé à prendre des initiatives de gestion durable.	Inventorier les entreprises privées dans les zones humides et analyser leurs potentialités pour une gestion durable.	Un document d'inventaire des privés intervenant dans les zones humides avec leur potentialité est disponible.	Motivation d'une entreprise touristique aux aspects culturels.	Ministère chargé du tourisme	Opérateurs touristiques, Opérateurs économiques, préfecture communale, ONG
		Sélectionner 1 ou 2 acteurs réceptifs aux objectifs de gestion durable des zones humides et apporter une assistance dans l'élaboration de plan de gestion avec un plan de suivi.	1 ou 2 propriétaires sont identifiés et suivis dans l'élaboration et la gestion de leur plan d'exploitation des ressources dans les zones humides.	Élaboration des manuels de procédures et des guides d'appréciation des impacts négatifs des projets/programmes		

STRATEGIE N°2 : STABILISATION DES ECOSYSTEMES HUMIDES, LES VERSANTS ET PLATEAUX Y ASSOCIES

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Restaurer le couvert végétal des zones vulnérables.	Elaborer une carte numérique globale des zones humides à grande échelle	La carte numérique globale des zones humides est réalisée et disponible.	Mettre en place des outils statistiques de gestion des informations et des bases de données des ressources des zones humides.	ABE	INRAB, CBRST, CENATEL, IGN, Universités, CENAGREF, ONG.
		Faire une analyse des solutions de lutte contre la destruction des berges et indiquer les meilleures options.	L'étude comparée des différentes solutions de lutte contre la destruction des berges est réalisée avec indication des options adaptées	Procéder au classement des écosystèmes humides sensibles à la dégradation ; Elaborer le plan d'aménagement de ces zones.	Communes	DAT, Comité National Ramsar, ABE
		Identifier les zones les plus vulnérables et les zones prioritaires et proposer un plan d'actions.	Un inventaire et une cartographie des zones vulnérables sont réalisés avec indication d'un plan d'aménagement.	Etablir et diffuser la cartographie des zones humides dégradées ou sensibles à la dégradation.	ABE	MCL, Préfecture, Communes, Ministères, Ministères
		Développer / restaurer le couvert végétal des zones prioritaires.	Les zones prioritaires sont davantage plantées de cocotiers, de palétuviers et autres espèces spécifiques des zones humides.	Mettre en terre des plants de cocotiers de palétuviers et autres espèces spécifiques aux zones humides.	Communes	Communautés Privés, DGFRN, ABE

2.	Renforcer les capacités des communes face à leur responsabilité en ce qui concerne la gestion des écosystèmes humides.			Appuyer l'élaboration et l'application d'une réglementation prenant en compte les mesures générales gouvernant la conservation de la biodiversité et la stabilisation des écosystèmes humides.	ABE		
				Mettre en place de mesures incitatives et compensatrices en faveur des communautés pour stimuler les modes de gestion et d'utilisation durables des ressources naturelles des zones humides.	Préfet	Communes DAT ABE	
				Former sur les techniques de gestion intégrée des zones humides : inventaires, planification, approche concertée de la gestion, surveillance continue, études d'impact environnemental et de restauration des zones humides.	ABE	Communautés et collectivités décentralisées, ONG, Universités, REBEZH	

		Analyser et établir les conséquences de l'impact environnemental du dragage par zone.	Réalisation d'une étude d'Impact environnemental du dragage dans une zone test et exploitation des résultats pour les autres zones.	Faire l'Etude d'Impact sur l' Environnement (EIE) du dragage d'une zone test.	Commune	Communautés et collectivités décentralisées, ONG, ABE.
				Exploiter les résultats de cette étude pour établir les conséquences du dragage par zone.	ABE	Communautés et collectivités décentralisées, ONG.

STRATEGIE N°3 : IMPLICATION DE LA COOPERATION INTER-ETATS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Etablir les accords internationaux sur la gestion des écosystèmes humides.	Susciter la volonté des Etats à collaborer.	Des sujets communs de discussion sont identifiés et des rencontres périodiques entre techniciens de pays engagés sont organisées.	Faciliter la mise en œuvre et le respect des engagements internationaux.	Ministère en charge de l'Environnement.	Ministère en charge des Affaires Etrangères Communes ABE
		Mettre en place une plate forme inter-Etats de concertation.	Un plan/programme d'étude et/ou de résolution des problèmes des zones humides est élaboré et retenu par tous les pays engagés	Promouvoir des organes ou structures transfrontalières et communes de gestion des zones humides partagées entre plusieurs Etats.	Ministère en charge de l'environnement.	Ministère en charge des Affaires Etrangères Communes ABE
2.	Coordonner les activités de recherche de suivi et d'alerte précoce avec les Etats voisins.	Développer et mettre en place un système d'alerte précoce.	Un système d'analyse des risques environnementaux dans les zones humides est mis en place	Etablir et diffuser la cartographie des zones humides dégradées ou sensibles à la dégradation. Procéder au classement des écosystèmes humides, sensibles à la dégradation.	ABE	MCL, Préfectures, Communes, Ministères.

STRATEGIE N°4 : DIVERSIFICATION ET INTEGRATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION AMELIORES

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Réduire la pression sur les ressources.	Inventorier les systèmes de production intégrés les plus rentables et les plus efficaces.	Un système de production intégrés les plus rentables et les plus efficaces est disponible.	Identifier les filières alternatives porteuses ; Réaliser l'étude de faisabilité technique et économique.	ABE	INRAB, Universités,, ONG, MAEP Opérateurs économique, Communautés.
		Démarrer des recherches action à petite échelle.	Un ensemble d'actions sont développées à petite échelle pour réduire la pression sur les ressources : reconversion des pêcheurs, appui au développement de l'élevage ...	Repérer et capitaliser des systèmes d'exploitation intégrés efficaces pour les filières retenues.	ABE	INRAB, Universités, ONG, MAEP Opérateurs économique, Communautés.
		Développer un programme de vulgarisation sur certaines parties des zones humides.	Les spécificités socioculturelles et économiques de certaines parties des zones humides sont étudiées et un programme de vulgarisation de techniques culturales adéquates est élaboré et mis en œuvre.	Concevoir et diffuser les fiches techniques relatives à la promotion des filières alternatives de conservation et de valorisation de la biodiversité des écosystèmes humides.	ABE	INRAB, Universités, ONG, MAEP Opérateurs économique, Communautés.

		Développer un système de suivi écologique	Une base de données relatives aux zones humides est élaborée et périodiquement mise à jour en vue de suivre l'évolution des ressources des zones humides.	Mettre en place un mécanisme/outil de suivi de l'évolution des ressources naturelles dans les zones humides : conception et mise à jour d'une base de données sur les zones humides.	ABE	INRAB, Universités, ONG, MAEP Opérateurs économique, Communautés.
2.	Rendre les systèmes de production plus rentables, productifs et durables.	Inventorier les systèmes de productions intégrés les plus rentables et les plus efficaces.	Un rapport d'inventaire des systèmes de production intégrés les plus rentables et les plus efficaces est disponible.	Préparer et mettre en exécution des études portant sur les systèmes de production les plus rentables. Faire la Recherche-action à petite échelle pour la mise en place des filières à promouvoir.	INRAB	INRAB, Universités, PAZH, ONG, Opérateurs économique, communautés.
		Démarrer des recherches action à petite échelle.	Un ensemble d'actions sont développées à petite échelle pour réduire la pression sur les ressources : reconversion des pêcheurs, appui au développement de l'élevage ...	Identifier les spécificités et réalités socio-économiques des complexes d'écosystèmes humides pour l'élaboration des plans d'aménagement des zones humides.	ABE	MCL, Préfecture, communes, Ministères

		Développer un programme de vulgarisation sur certaines zones humides.	Les spécificités socioculturelles et économiques de certaines parties des zones humides sont étudiées et un programme de vulgarisation de techniques culturales adéquates est élaboré et mise en œuvre.	Mise en place d'un mécanisme/outil de suivi de l'évolution des ressources naturelles des zones humides conception et mise à jour de bases de données sur les zones humides.	INRAB	MCL, Préfecture, communes, Ministères.
3.	Appuyer la recherche développement relative aux systèmes de production intégrée.	Inventorier les systèmes de productions intégrés les plus rentables et les plus efficaces.	Les techniques de production alternatives durables sont maîtrisées par les producteurs dans les zones humides	Appuyer la recherche sur les itinéraires techniques de fertilisation des sols en zones humides. Renforcer la formation et l'encadrement en cultures maraîchères.	Chambre d'agriculture du Bénin	INRAB Acteurs non étatiques, MAEP
		Développer un programme de vulgarisation des techniques dans les zones humides.	Les contraintes d'aménagement du territoire dans les zones humides sont maîtrisées	Identifier les spécificités et réalités socioéconomiques des complexes d'écosystèmes humides pour l'élaboration des plans d'aménagement des zones humides.	DAT	MCL, Préfectures, Communes, Ministères.
		Analyser les relations fonctionnelles entre les acteurs.	Un rapport d'analyse des relations fonctionnelles entre les acteurs est disponible.	Promouvoir la transformation des produits agricoles et halieutiques.	INRAB	GVE aulacodes, ABETA, PAGER, CePED, ONG, Opérateurs économiques, MAEP.

4.	Promouvoir et améliorer l'organisation des filières.	Identifier les contraintes à lever pour favoriser une production durable.	Les contraintes à la production durable sont identifiées et des solutions techniques leur sont proposées.	Désenclaver les zones de production maraîchère.	Communes	GVE aulacodes, ABETA, PAGER, ONG, Opérateurs économiques, MAEP.
		Identifier et prioriser les secteurs prometteurs et les contraintes relatives aux filières.	Des secteurs prometteurs sont identifiés et des mesures adéquates sont prises en vue de les promouvoir : levée des contraintes fiscales et/ou administratives, appui conseil à l'amélioration de la qualité des produits.	Valoriser les filières identifiées.	Communes	MMEH, Groupements, Opérateurs économiques, MAEP.
		Promouvoir les secteurs prometteurs en offrant un environnement favorable aux producteurs.	un appui technique et financier est accordé aux producteurs qui souhaitent s'investir dans la production des secteurs prometteurs tels que la culture maraîchère ou l'élevage d'aulacodes.	Mettre en place un environnement légal et socio organisationnel des filières porteuses favorables à l'investissement et au financement Renforcer les capacités des différents producteurs	Chambre d'agriculture du Bénin	Opérateurs économiques, Communautés et collectivités décentralisées, ONG, MAEP.

					Chambre d'agriculture du Bénin	Opérateurs économiques, communautés et collectivités décentralisées, ONG, MAEP.
--	--	--	--	--	--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

STRATEGIE N°5 : PROMOTION DE L'EMPLOI NON AGRICOLE A PARTIR DE L'URBANISATION ET DE L'INDUSTRIALISATION CONTROLEES

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Promouvoir des marchés d'écoulement plus rentables pour les producteurs.	Réaliser une étude de marché et les opportunités d'emploi surtout au niveau des jeunes dans les zones humides.	les opportunités d'emploi au niveau des jeunes dans les zones humides sont connues .	Développer et renforcer les Groupements villageois et inter villageois de collecte primaire de commercialisation et de groupement d'Intérêts Economiques (GIE) au niveau régional pour promouvoir des services coopératifs et fédérateurs	CCIB	GVE aulacodes, ABETA, , ONG, Opérateurs Economiques MAEP CCIB
			Des secteurs pourvoyeurs d'emplois nouveaux sont identifiés et promus : création de micro-entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles.	Faciliter des négociations d'accord de fourniture des produits agricoles	CCIB	GVE aulacodes, ABETA, , ONG, Opérateurs économiques MAEP .
			Un réseau de micro-entreprises est mis en place en vue de développer le partenariat entre elles et de promouvoir leurs activités.	Promouvoir la transformation des produits agricoles et halieutiques.	CCIB	GVE aulacodes, ABETA, , ONG, Opérateurs économiques MAEP.

				Susciter et mobiliser l'opinion national et internationale sur la certification et la consommation préférentielle des produits typiques sous label d'utilisation rationnelle des ressources des zones humides.	Chambre d'Agriculture du Bénin	Opérateurs économiques, collectivités décentralisées, ONG, Comité National Ramsar
2.	Mettre en place un système de contrôle de qualité de l'eau de surface et souterraine.	Etudier profondément les problèmes de qualité de l'eau de surface et souterraine,	l'étude sur la qualité de l'eau est réalisée les problèmes d'assainissement dans les zones humides sont résolus .	Contrôler la qualité de l'eau de surface et souterraine dans les zones humides.	MERPMEDER	MEHU, MAEP, MISD, Maison des Collectivités, Opérateurs économiques, Collectivités décentralisées, ONG.
		Susciter une meilleure connaissance et la prise en compte des problèmes identifiés par des institutions gouvernementales et non gouvernementales, les bailleurs de fonds et d'autres projets.	Un programme d'information et d'éducation des responsables gouvernementaux sur les problèmes des zones humides est élaboré et mis en œuvre.	Appuyer l'aménagement et la gestion rationnelle des ressources en eau développée dans le programme d'actions du gouvernement.	CNE CSE	Direction de l'Hydraulique, Opérateurs économiques, Collectivités décentralisées, ONG.

				Vulgariser les valeurs internationales des zones humides du Bénin en vue d'une mobilisation du financement extérieur pour leur conservation ; attribuer des incitations financières pour encourager les activités compatibles.	Comité National Ramsar	Direction de l'Hydraulique, Opérateurs économiques, Collectivités décentralisées, ONG, Mission de Décentralisation.
--	--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

STRATEGIE N°6 : AMELIORATION DES CAPACITES TECHNOLOGIQUES DE MAÎTRISE DE L'EAU A DES FINS ECONOMIQUES, EN COMPLEMENTARITE AVEC LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Gérer les ressources en eau (qualité et quantité) de façon à garantir la multifonctionnalité des zones humides.	Créer les structures décentralisées de gestion des ressources en eau au niveau des bassins et sous bassins.	Des comités de gestion des ressources en eau (comités villageois ou communaux) sont créés aux niveaux bassins et sous bassins.	Actualiser et renforcer le cadre juridique et institutionnel sur la gestion des ressources en eau	MERPMEDER	Comités Ramsar, Collectivités décentralisées, Secteur privé, ONG
2.	Stimuler la valorisation économique des ressources en eau.	Elaboration des instruments de politique de planification des ressources en eau.	Une carte indiquant les systèmes d'irrigation présents actuellement dans les zones humides est réalisée et diffusée.	Réaliser une carte des ressources en eau avec les systèmes d'irrigation présents actuellement dans les zones humides. Réaliser une étude de faisabilité sur le développement des agences de bassin et des organisations locales d'aménagement des écosystèmes.	MERPMEDER	MEHU, MAEP, MISD, Maison des Collectivités, Opérateurs économiques, Communes ONG.

STRATEGIE N°7 : AMELIORATION DES CAPACITES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES FONDS PRIVES, PUBLICS ET INTERNATIONAUX

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Mobiliser des financements pour atténuer les impacts négatifs des grandes infrastructures et protéger la biodiversité.	Informers les bailleurs de fonds et les institutions étatiques concernées sur les impacts négatifs créés par les grandes infrastructures sur la biodiversité.	Les impacts négatifs créés par les grandes infrastructures sur la biodiversité sont connus et un programme d'information et de sensibilisation des bailleurs de fonds est élaboré et mis en œuvre.	Capitaliser les acquis et impacts négatifs/ de différents projets/ programmes à terme ou en cours d'exécution dans les zones humides. Elaborer un programme de vulgarisation de ces impacts négatifs aux bailleurs de fonds.	Direction Générale de l'Environnement	ABE, Universités, ONG, Opérateurs économiques, communautés.
2.	Créer le cadre juridique et réglementaire approprié pour stimuler le financement par le secteur privé et les Partenaires Techniques et Financiers des mesures de gestion durable des zones humides.	Identifier les obstacles à l'implication du secteur privé dans la gestion durable des zones humides.	L'étude sur les obstacles à l'implication du secteur privé dans la gestion durable des zones humides est réalisée et le rapport est disponible.	Définition des bases techniques, juridiques et politiques de prise en compte des spécificités des zones humides dans les stratégies, documents de politiques sectorielles, intersectorielles et les lois de finances	ABE	Comité National Ramsar, Ministère des Finances et de l'Economie
		Proposer des solutions/mesures techniques pour la promotion des privés dans la gestion durable des zones humides.	Sur la base des résultats de cette étude, des mesures sont proposées en vue de favoriser l'implication des privés dans la gestion durable des zones humides.	Améliorer les procédures et mécanismes de promotion des petites entreprises en zones humides.	MEHU	Comité National Ramsar

**STRATEGIE N°8 : RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR ACCOMPAGNER LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION ET POUR DEVELOPPER LA GESTION INTEGREE PAR BASSIN**

N°	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	Acteur Principal	Acteurs associés
1.	Appuyer l'élaboration par les communes, des plans d'aménagement des écosystèmes au niveau bassin.	Mettre à la disposition des communes, un guide d'élaboration des plans d'aménagement de gestion des zones humides.	Le guide d'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des zones humides est élaboré et mis à la disposition des communes.	Concevoir et valider 'un guide d'élaboration de plan d'aménagement des écosystèmes au niveau bassin .	ABE	Universités, communes, Direction de l'Hydraulique, Comités Ramsar, DAT MAEP..
2.	Appuyer les collectivités décentralisées quant à la gestion des zones humides.	Doter les communes de moyens humains, matériels, techniques et financiers en vue de s'impliquer davantage dans la gestion des zones humides.	Des formations en matière d'élaboration des plans d'aménagement des écosystèmes sont dispensées aux conseillers municipaux.	Elaborer des critères, normes et modalités techniques qui intègrent les problèmes spécifiques des zones humides. Exécuter des formations ciblées pour les techniciens des communes Créer chez les communautés à la base, de réelles capacités d'influencer les politiques et les stratégies sectorielles axées sur la gestion des zones humides.	ABE	Comité National Ramsar, Maison des Collectivités Locales.

3.	Adapter la politique foncière rurale aux spécificités des zones humides.	Recenser les lois et règlements régissant l'accès à la terre en milieu rural.	Tous les lois et règlements régissant l'accès à la terre en milieu rural sont recensés et leur liste est disponible.	Elaborer et préparer un programme de Plan Foncier Rural pour améliorer la sécurisation des petits exploitants dans les zones humides.	MEHU	Opérateurs économiques, Communautés et collectivités décentralisées, ONG.
		Elaborer une politique foncière spécifique aux zones humides.	Une politique d'accès et d'utilisation de la terre en zones humides est élaborée et vulgarisée.	Faire des appuis conseils pour la sécurisation foncière des maraîchers en milieu périurbain.	Communes	Comités Ramsar, MAEP.
4.	Clarifier et donner force de loi aux réglementations locales.	Adapter les textes existants sur la gestion des ressources naturelles aux réalités socioculturelles.	Les textes existants sur la gestion des ressources naturelles sont adaptés aux réalités socio culturelles	Identifier / inventorier les modes traditionnels de gestion des ressources naturelles.	ABE	Comités Ramsar, ONG, Communes MAEP
		Intégrer les modes traditionnels de gestion des ressources naturelles dans les nouvelles politiques d'aménagement et de gestion des écosystèmes humides.	Les nouvelles politiques de gestion des ressources naturelles des zones humides intègrent les modes traditionnels d'accès et d'utilisation des ressources naturelles.	Capitaliser les différentes expériences connues pour proposer des procédures de définition de textes qui intègrent les règles traditionnelles aux lois modernes.	ABE	Comités Ramsar, ONG, Communes MAEP

5.	Renforcer le fonctionnement du cadre institutionnel.	Mettre en place les comités Ramsar au niveau national, départemental, local	Les comités Ramsar sont opérationnels	Prendre les décrets de création et organiser les séances d'installation Sensibiliser les décideurs sur les rôles des comités et leur contribution à la gouvernance environnementale	ABE	
		Renforcer les capacités des structures non gouvernementales dans la gestion des zones humides	Le Réseau des Experts Béninois des Zones Humides est appuyé Des ONG sectorielles sont appuyées	Identifier les besoins d'appui Parrainer les ONG Apporter des appuis Conseils aux ONG	ABE	Comités Ramsar

ANNEXES

**Objectifs Nationaux du Bénin en concordance avec
le Plan Stratégique Global Ramsar 2003 – 2008**

OBJECTIF OPERATIONNEL 1. INVENTAIRE ET EVALUATION

Priorité

Objectif opérationnel 1.

1 : Décrire l'étendue des ressources des zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle

Elevée

Les zones humides sont inventoriées et caractérisées et leurs potentialités identifiées et gérées de manière durable.

Coût: 100 000 Dollars US.

Actions

Objectifs nationaux / notes

1.1.1	(6.1.2) Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes d'inventaire des zones humides (dans l'esprit du Cadre pour l'inventaire des zones humides adopté à la COP8), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides. GO1,2 (PC, OIP, Bureau, MedWet)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités pour la préparation des plans de gestion des sites Ramsar 1017 et 1018 ; • Les scientifiques béninois sont formés à la technique d'inventaire caractérisation des zones humides par les Experts de Bureau Ramsar et de l'UICN ; • Inventaire et caractérisation des zones humides des sites Ramsar 1017 et 1018 par les Scientifiques béninois formés ; • Utilisation de ces mêmes scientifiques pour faire l'inventaire des potentialités des zones humides du centre et du nord Bénin dans le cadre du projet pêche traditionnelle (Direction des Pêches).
1.1.2	(6.1.2) Inclure dans les inventaires nationaux des zones humides des informations qui identifient : a) les sites Ramsar potentiels ; b) les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante ; et c) les zones humides qui ont besoin de restauration et de remise en état, avec une liste des priorités, donnant en particulier la priorité aux inventaires des zones Karstiques et des grottes, des zones humides intertidales, des récifs coralliens, des tourbières des sites où l'on trouve des espèces menacées dans la liste de Ramsar. GO1,2 (PC, OIP) (voir aussi action 4.1.1.)	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation des informations sur les zones humides inventoriées. • Deux sites Ramsar potentiels identifiés (la réserve de biosphère de la Pendjari et Parc national du W du Niger dans le nord du Bénin) ; • Identification d'habitat dégradé et d'espèces fauniques menacées dans les sites Ramsar 1017 et 1018 ; • Action de réhabilitation d'habitat et de sauvegarde d'espèces en cours dans le cadre du projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC).
1.1.3	Veiller à ce que des dispositions soient prises au niveau national pour héberger, stocker et tenir les données et informations d'inventaire sur les zones humides, y compris les métadonnées, et introduire les mesures nécessaires pour garantir que cette ressource soit à la fois aussi complète que possible et facilement accessible à toute la gamme des acteurs. GO1 (PC).	- Disponibilité d'une base de données renfermant des informations d'inventaire caractérisation des zones humides du sud Bénin au département SISE/ABE.
1.1.4	Mettre à disposition une métabase de données d'inventaire des zones humides sur Internet et encourager l'inclusion d'un registre de métadonnées dans tous les inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides. GO1 (GEST, Wetlands International, PC)	- Action en cours.
1.1.5	Entreprendre une mise à jour de l'Etude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d'inventaire des zones humides pour y inclure des données à jour sur la répartition et les dimensions des ressources mondiales en zones humides ainsi que les progrès accomplis du point de vue de inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides depuis la COP7 (Résolution VII.20) et faire rapport à la COP9 . GO1 (GEST, Wetlands, International,	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sous sites (sous bassins) avec leurs potentialités en ressources vivantes et non vivantes. • Spatialisation des informations et établissement de cartes numérisées ; • Diffusion prochaine des données sur les zones humides.

	Bureau)	
1.1.6	Encourager les décideurs et les gestionnaires et usagers des zones humides à utiliser les informations pertinentes contenues dans les inventaires afin d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales et les programmes nationaux et locaux pour les zones humides. GO1 (PC)	- actions d'IEC en direction de plusieurs cibles dont les décideurs, des gestionnaires et usagers des zones humides.
1.1.7	Accorder une priorité élevée dans les principes opérationnels du Fonds de petites subventions à l'appui aux activités d'inventaire. GO1 (PC, CP, Bureau, MedWet) (voir aussi action 15.1.6)	- Soutien du Bénin au maintien des Fonds de petites subventions Ramsar pour encourager entre autres l'inventaire caractérisation des zones humides des sites Ramsar.

Priorité

Objectif opérationnel 1.2 : Evaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle.

Elevée

Inventaire et évaluation de la biodiversité et surveillance continue de l'état de la pollution dans les zones humides.

Coût : 1.000.000 de Dollars US

Actions

Objectifs nationaux / notes

1.2.1	(6.1.3) Contribuer activement aux travaux de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (http://www.Millenniumassessment.org/fr/index.htm) en siégeant à son Conseil, à son Comité exécutif et dans divers groupes de travail ; analyser les méthodologies, résultats et conclusions de l'Evaluation à la COP9 de Ramsar et examiner les mesures à prendre, le cas échéant, pour mettre à jour et compléter l'évaluation mondiale des ressources en zones humides et de leur état. GO1 (PC, Bureau, MedWet, GEST, OIP) (voir aussi action A.A.5)	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation économique des écosystèmes humides. • Quantifier la valeur des fonctions des zones humides. • Quantifier la valeur des interventions ou activités humaines dans les zones humides. • Comparer la valeur des fonctions à celles des activités projetées et opérer des choix et des affectations spatiales débouchant sur un zonage.
1.2.2	Etablir un système où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou, s'il y a lieu provinciales) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources mondiales en zones humides. GO1 (GEST, Bureau, OIP, PC, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Existence sur le plan national de points focaux du réseau SISEI de collecte d'informations pour la base de données SISE/ABE.
1.2.3	Elaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour l'évaluation rapide des fonctions et de la biodiversité des zones humides et pour assurer la surveillance continue des changements dans les caractéristiques écologiques, y compris l'utilisation d'indicateurs, tant pour les écosystèmes intérieurs que côtiers en marins. GO1,2 (GEST, Bureau CDB) (voir aussi action 11.2.1)	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du document intitulé « Tableau de bord du kiosque informations et produits du SISEI-Bénin : indicateurs environnementaux et statistiques (Compendia) », document comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les éléments identificateurs de l'état environnemental et outils de caractérisation • la quantification et estimation de la réalité environnementale au Bénin • la page des indicateurs du tableau de bord du kiosque SISEI de l'ABE : nomenclature et contenu par domaine
1.2.4	Elaborer des méthodologies d'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer, de l'invasion d'espèces exotiques (et des pratiques agricoles). Appliquer, à cet effet, le Cadre d'évaluation des risques de la Convention (Résolution VII.10), ses orientations des changements dans les caractéristiques écologiques adoptées à la COP8). G01, 2 (Bureau, GEST, MedWet, OIP, AME).	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de données sur une longue série relatives à la pollution, à la diminution du stock halieutique, au recul du couvert végétal, etc. pour asseoir des bases fiables d'une évaluation de la vulnérabilité des zones humides.

1.2.5	Entreprandre des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. GO1,2 (PC, MedWet, OIP)	- Des études sont envisagées dans des écosystèmes menacés comme le lac Ahémé et la lagune côtière (changement des caractères physico-chimiques) et la mer côtière ouest soumise à la pollution par des déchets phosphatés provenant des rejets de l'usine de Kpémè au Togo.
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJECTIF OPERATIONNEL 2.
POLITIQUES ET LEGISLATION (Y COMPRIS ETUDE D'IMPACT ET EVALUATION)**

Objectif opérationnel 2.1. Préciser le ou les instruments (s) de politique le (s) plus appropriés, dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides

Priorité

Elevée

- La Constitution de la République,
- la Loi -Cadre sur l'environnement,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral
- Le projet de Loi Littoral
- Programme Local d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement (niveau communal).
- Les textes réglementaires sectoriels de conservation des zones humides.

Coût : 50.000 Dollars US

Actions

Objectifs nationaux / notes

2.1.1	Si ce n'est encore fait, élaborer et mettre en œuvre une Politique nationale pour les zones humides à l'aide des lignes directrices adoptées par la COP7 à cet effet, (Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle) et faire en sorte que les objectifs politiques soient explicites, complets et accessibles. GO1 (PC)	- Existence d'une politique nationale de gestion intégrée des zones humides.
2.1.2	Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient intégrées dans d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, (à l'agriculture , au commerce des espèces menacées) et à la planification écologique en général. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides. GO1 (PC, AME)	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que la spécificité zone humide soit prise en compte dans les politiques et actions du Gouvernement et des Directions sectorielles. - Multiplier les documents sur plusieurs canaux d'information (audio-visuels) et vulgariser les instruments de sensibilisation du public.

Priorité

Objectif opérationnel 2.2. Elaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques les institutions et les pratiques nationales ou supranationales (y compris l'étude d'impact et l'évaluation) de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle.

Elevée

- Mutation progressive du corpus législatif.
- Coût : 20.000 Dollars US

Actions

Objectifs nationaux / notes

2.2.1	(2.1.1) Appliquer les lignes directrices contenues dans Etude de la législation et des institutions et, au besoin, d'amender ou de modifier la législation et les procédures institutionnelles pour empêcher une utilisation des zones humides qui ne serait pas rationnelle. GO1 (PC)	- Amendement du corpus législatif pour l'adapter aux exigences de conservation de Ramsar (cf. priorité de Objectif opérationnel 2.1.)
2.2.2	(D'après 2.5.4) Appliquer des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement pour réviser les politiques, programmes et plans nationaux et provinciaux qui pourraient avoir des incidences négatives sur les zones humides. GO1 (PC)	- Institution de l'évaluation environnementale stratégique par l'ABE.

2.2.3	(2.5.3) (Si ce n'est déjà fait, élaborer et mettre en œuvre une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de façon à) garantir la réalisation d'une EIE dans toutes les zones humides, y compris les sites Ramsar, lorsque des projets de développement, changements dans l'utilisation des sols/de l'eau, espèce envahissantes, etc. risquent d'avoir des incidences négatives, (conformément aux orientations complémentaires adoptées par la COP8 et) en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA). Veiller à ce que ces EIE tiennent dûment et pleinement compte des incidences écologiques, sociales et économiques. (voir aussi action 1.1.7) GO1,2 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Institution par la Loi-cadre sur l'Environnement de l'étude d'impact environnementale avant l'implantation de tout projet susceptible d'entraîner des nuisances environnementales
2.2.4	(2.4.1) Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information -essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (http://www.biodiversityeconomics.org/assessement/ramsar-503-01.htm)- et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'International Association of Impact Assessment (IAIA), les Organisations internationales partenaires de Ramsar, et les Parties et organisations intéressées. GO1 (PC, GEST, Bureau, MesWet, OIP, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenances des spécialistes nationaux de l'EIE à IAIA.

**OBJECTIF OPERATIONNEL 3.
INTEGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE
Priorité**

Objectif opérationnel 3.1 : Elaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.

Elevée.

- Sept (07) principes et techniques de gestion des zones humides ont été définis dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones humides.

Coût : 50.000 dollars US

Actions

Objectifs nationaux / notes

3.1.1.	Etudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable. GO1 (GEST, PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation des scientifiques sur le concept d'utilisation rationnelle Ramsar.
3.1.2	Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème, et les communiquer aux gestionnaires des zones humides. GO1 (GEST, PC, Bureau).	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer des études de prospection des avis et méthodes d'utilisation rationnelle des zones humides.
3.1.3	Garantir que les principes inscrits dans les nouvelles lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion (adoptées à la COP8 (Résolution VIII.) sont appliquées aux processus décisionnels et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. GO1 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Programmer et faire le suivi de l'exécution des plans de gestion des sites Ramsar.
3.1.4	Diffuser et encourager l'utilisation des orientations de la Convention sur le concept d'utilisation rationnelle auprès des gouvernements, des agences responsables et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin d'aider à l'élaboration et à l'application de politique de financement du développement durable qui tiennent intégralement compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 3 (Bureau, PC, OIP, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation d'ateliers de sensibilisation relatifs aux concepts d'utilisation rationnelle Ramsar.

Priorité

Objectif opérationnel 3.2 : Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention.

Elevée

- La lutte contre le comblement des marécages à des fins agricoles et pour des activités du BTP (Bâtiments Travaux Publics).

Coût : 100.000 dollars US

Actions**Objectifs nationaux / notes**

3.2.1	Mettre en œuvre les lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières), adoptées dans la Résolution VIII.xx de la COP8) en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national. GO1,2 (PC (Voir aussi objectifs opérationnels 1.1, 4.1 et 10.1)	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des zones marécageuses ; - Identification et valorisation de leurs potentialités avifauniques, halieutiques, mammaliennes, reptiliennes, touristiques et culturelles.
3.2.2	Faire rapport à la COP9 sur les progrès de mise en œuvre des lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières, adoptées dans la Résolution VII.xx de la COP8. GO1,2 (PC, Bureau, OIP, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport à préparer pour la COP9

Priorité

Objectif opérationnel 3.3 : (Mieux faire) reconnaître les zones humides importantes du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique.

Elevée

- Objectif poursuivi par le projet Gestion Intégrée de la Zones Côtière (GIZC).

Coût : 4.000.000.000 FCFA /6ans

Actions**Objectifs nationaux / notes**

3.3.1	Dans le cadre des inventaires nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides, évaluer et décrire les zones humides d'importance particulière du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique et, au besoin, chercher à obtenir, pour ces sites, une protection à la mesure de leurs valeurs. GO1 (PC) (voir aussi objectif opérationnel 1.1)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une meilleure intégration des interventions pour une optimisation des résultats dans la zone côtière, - Lutte contre la pauvreté des communautés vivant des ressources naturelles de la zone côtière, - Elaboration d'une politique nationale de gestion durable de la zone côtière.
3.3.2	Préparer, d'après l'information contenue dans la Banque de données des sites Ramsar, une analyse et un résumé des valeurs et fonctions des sites Ramsar dans une optique promotionnelle, en accordant une attention particulière à ceux qui sont importants du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, (de l'atténuation des changements climatiques) du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique. GO1,2 (Bureau, MedWet, Wetlands International) voir aussi Objectif opér. 10.2)	<ul style="list-style-type: none"> - Précision des valeurs et fonctions des sites et sous-sites Ramsar à l'issue des études complémentaires dans le cadre de l'exécution du plan de gestion.
3.3.3	(Chercher à) promouvoir (par l'application des lignes directrices adoptées à la COP8) la reconnaissance pleine et entière du patrimoine social et culturel des zones humides et veiller à ce qu'il soit apprécié et pris en compte dans leur gestion et utilisation rationnelle. GO1,2 (PC).	<ul style="list-style-type: none"> - Un volet de la GIZC est consacré à la « Création et promotion des réserves naturelles Ramsar » incluant les sites sacrés de conservation de la biodiversité.

3.3.4	Elaborer et mettre en œuvre des programmes et projets d'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allégement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux échelons local, national et régional. GO1 (PC, MedWet, OIP, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Développement ou promotion d'activités rémunératrices et moins dégradantes de l'environnement.
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Priorité

Objectif opérationnel 3.4 (2.2) : Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans le processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification de la zone côtière (et marine) (et les réponses aux changements climatiques)

Elevée

- Elaboration d'une politique nationale en matière d'aménagement du territoire.
- Elaboration d'une politique nationale en matière de gestion des ressources en eau.
- Elaboration du projet gestion intégrée de la zone côtière.
- Elaboration du projet Changements climatiques.

Coût : 30.000.000 de dollars US

Actions

Objectifs nationaux / notes

3.4.1	(2.2.2) Veiller à l'inscription de la conservation, de l'utilisation rationnelle et de la restauration/remise en état des zones humides dans la planification sectorielle générale, aux niveaux national, régional, provincial et local, y compris (dans la mesure du possible) dans les dispositions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre. GO1 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser et /ou restaurer le milieu naturel et les habitats des zones humides. - Gérer les zones humides dans un environnement juridique et institutionnel fondé sur l'élaboration d'une législation adaptée, la prise de mesures économiques incitatives, la prise de dispositions appropriées en matière d'IEC.
3.4.2	(2.2.1) Appliquer les lignes directrices contenues dans Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé « initiative bassins hydrographique » GO1,3 (PC Bureau, Medwet, OIP, AC)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée des zones humides
3.4.3	Examiner, à partir d'études de cas et d'autres documents compilés dans le cadre de l'Initiative bassin hydrographiques de la CDB et de Ramsar, les bonnes pratiques et enseignements acquis et faire rapport à cet effet à la COP9, notamment en préparant des orientations complémentaires, s'il y a lieu, sur l'intégration des zones humides, de la biodiversité et de la gestion des bassin hydrographiques ; GO1, 3 (Bureau, GEST, AME, AC) (voir aussi objectif opérationnel 12.1)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de rapport à partir de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie relative aux zones humides et à partir de l'application d'aménagement du littoral
3.4.4	Elaborer, pour examen par la COP9, des lignes directrices pour aider les Parties à tenir compte de toutes les incidences écologiques, économiques et sociales de la construction de grands barrages sur les zones humides et les réseaux hydrographiques. GO1,3 (GEST, Bureau, MedWet, OIP)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de lignes directrices à partir des guides des EIE
3.4.5	Appliquer les Lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière adoptées à la COP8. GO1 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport de suivi évaluation de l'application des lignes directrices.
3.4.6	Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les Principes et lignes directrices pour la répartition et la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides, adoptées à la COP8. GO1 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise ne œuvre de la stratégie nationale en matière des ressources en eau.
3.4.7	Elaborer, aux fins d'examen par la COP9, des orientations relatives à l'utilisation durable des ressources d'eaux souterraines pour maintenir les	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de lignes d'orientation dans le document de politique nationale en matière des ressources en eau.

	fonctions des écosystèmes des zones humides GO1 (Bureau, MedWet, GEST, OIP)	
3.4.8	En collaboration avec le Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir aussi action 13.1.1), promouvoir et mettre en œuvre les orientations adoptées à la COP8 pour la gestion des zones humides, dans le cadre d'une gestion adaptative et d'une atténuation des incidences des changements climatiques notamment dans le contexte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de l'élévation du niveau des mers, de la foresterie, des tourbières et de l'agriculture . GO1,2 (GEST, Bureau MedWet, AC)	- Elaboration d'un rapport y relatif
3.4.9	Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. G01,2 (PC, AC). (voir aussi Objectif opérationnel 12.1 du point de vue des zones humides et des bassins hydrographiques transfrontières).	- Elaboration d'un rapport de suivi-évaluation et collaboration avec le projet Changements Climatiques.

OBJECTIF OPERATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ETAT

Priorité

Objectif opérationnel 4.1 (2.6) : Identifier les zones humides dont la restauration ou la remise en état serait d'un bon rapport coût efficacité et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites

Elevée

- Besoin d'inscription sur la liste de Montreux des zones humides menacées pour leur restauration.

Coût : USD 20.000.000.

Actions

Objectifs nationaux / notes

4.1.1.	(2.6.1) A l'aide des inventaires scientifiques nationaux des zones humides, identifier les zones humides qui devraient être restaurées ou remises en état en raison de leurs valeurs et fonctions actuelles et/ou anciennes (en utilisant les orientations sur cette question adoptées par la COP8 (Résolutions VIII) GO1 (PC, OIP) (voir aussi Action 1.1.1)	- Proposition de zones humides dégradées et ayant besoin d'une restauration.
4.1.2	(2.6.3) Etablir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites pi dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20 GO1 (PC, MedWet, OIP)	- Elaboration de programme de restauration par des scientifiques de haut niveau.
4.1.3	(2.6.2) Rassembler des informations sur les nouveaux travaux de recherche et méthodologies en matière de restauration et de remise en état des zones humides détruites ou dégradées et diffuser cette information. GO1 (PC, GEST, Bureau, MedWet, OIP)	- Programmation de collecte de données à ce sujet.
4.1.4	Appliquer les lignes directrices sur la restauration des zones humides adoptées à la COP8 (Résolution VIII) pour faire en sorte que les politiques nationales adoptées en réponse à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides. GO1, 2 (PC, AC) (Voir aussi Action 3.4.9)	- Application des lignes directrices en collaboration avec le projet Changements Climatiques.

OBJECTIF OPERATIONNEL 5. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Priorité

Objectif opérationnel 5.1 : Elaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matières de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.

Elevée

- Poursuite des actions en cours dans les écosystèmes humides infectés.

Coût : USD 20.000.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

5.1.1	Mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la prévention et à la lutte contre les espèces exotiques et à l'éradication de ces espèces, adoptées dans la Résolution VIII. de la COP8. GO1 (PC)	- Poursuite de la lutte contre la jacinthe d'eau (<i>Eichornia crassipes</i>)
5.1.2	En collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE), la Convention sur la diversité biologique, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties intéressées, continuer d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces exotiques et l'éradication de ces espèces, d'après des études de cas et des expériences établies dans le monde entier. GO1 (PC, GEST, Bureau, MedWet, PMEE, OIP, AC)	- Elaboration de programme d'EIE en collaboration avec les structures compétentes nationales et internationales.
5.1.3	Faire en sorte que les plans d'action nationaux et, s'il y a lieu, internationaux, sur la prévention, la lutte contre l'éradication des espèces exotiques envahissantes tiennent dûment compte des questions relatives aux zones humides. GO1 (PC, Bureau, OIP, AC)	- Sensibilisation sur la question des espèces envahissantes des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux intervenant dans les zones humides.

OBJECTIFS OPERATIONNEL 6.

COMMUNAUTES LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

Priorité

Objectif opérationnel 6.1 (2.7) : Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Elevée.

- Processus d'implication des communautés à la gestion de l'environnement à travers les Associations Municipales d'Actions Environnementales (AMAE).

Coût : USD 100.000.000.

Actions

Objectifs nationaux / notes

6.1.1	Appliquer les lignes directrices dans la mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), en accordant une attention particulière à l'importance des mesures d'incitation (voir objectif opérationnel 8.1), à l'instauration de la confiance, à la nécessité d'adopter une démarche souple à l'échange des connaissances, au renforcement des capacités et à la continuité des ressources et des efforts. G01 (PC, Bureau, MedWet, OIP, AC)	- Accord de crédits aux AMAE pour le financement de micro-projets respectueux de l'environnement.
6.1.2	(2.7.4) En consultation avec les populations autochtones, et avec leur appui sans réserve, étudier et encourager la mise en pratique des connaissances traditionnelles et des méthodes de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier lorsque les zones humides appartiennent, traditionnellement, aux communautés locales et aux populations autochtones. G01,2 (PC, MedWet, AC)	- Création et promotion des sites sacrés aquatiques ou terrestres de conservation de la biodiversité (réserves naturelles Ramsar) gérés par les communautés.

6.1.3	Continuer d'appuyer le Centre d'échange participatif sur la gestion (CEPG), service conjoint de l'UICN du Bureau Ramsar et du WWF International (www.iucn.org/thems/pmns). GO1 (PC, Bureau, MedWet, UICN, WWF)	- Cotisations payées aux organisations internationales partenaires.
6.1.4	Promouvoir la participation du public dans les processus décisionnels concernant les zones humides et leur conservation et veiller à ce que les informations techniques et autres, relatives au choix des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, soient partagées avec les différents acteurs. G01,2 (PC OIP, AC)	- Organisation des audiences publiques dans le processus des EIE et des ateliers villageois pour l'élaboration des Programmes Locaux d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement (PLAGE).
6.1.5	Elaborer, pour examen à la COP9, de nouvelles orientations sur la mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle) à la lumière de l'expérience acquise en pratique et, en particulier, de l'expérience des Etats insulaires du Pacifique et autres petits Etats insulaires en développement. GO1 (PC, CESP, Bureau, MedWet, OIP, AC)	- Elaboration de rapport pour la COP9
6.1.6	(Appliquer les Principes directeurs sur l'intégration des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion des zones humides, adoptées à la COP8), poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides. GO1,2 ((PC MedWet, OIP, AC)	- Création et promotion des sites sacrés aquatiques ou terrestres de conservation de la biodiversité (réserves naturelles Ramsar) gérés par les communautés.
6.1.7	Appliquer les Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides adoptées à la COP8 (Résolution VIII) de manière à garantir l'intégration complète des éléments culturels des zones humides dans leur utilisation durable. GO1,2 (PC MedWet, OIP, AC)	- Poursuite de l'application de ces lignes directrices pour la conservation des richesses culturelles des zones humides.

OBJECTIF OPERATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

Priorité

Objectif opérationnel 7.1 (2/8) : Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

Elevée

- Instauration d'un régime préférentiel dans le code d'investissement pour les acteurs qui investissent dans les zones humides.

Coût : USD 20.000.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

7.1.1	(2.8.2) Encourager le secteur privé, dans ses activités et ses investissements affectant les zones humides, à appliquer le principe d'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar 1 à 6 pour l'utilisation rationnelle) G01 (PC, Bureau, MedWet OIP)	- Organisation d'ateliers de sensibilisation et validation des rapports d'EIE sur les projets des opérateurs économiques.
7.1.2	Rechercher des possibilités de faire participer le secteur privé, les académies nationales des sciences et autres sociétés professionnelles, scientifiques et techniques réputées au processus décisionnel relatif aux zones humides, par l'intermédiaire de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides, comité/autorités de gestion de sites ou de bassins hydrographiques, par exemple et par des activités d'information. G01 (PC CESP, Bureau MesWet, OIP, AC)	- Réflexion sur le cadre de concertation des divers acteurs intervenant dans les zones humides.

7.1.3	Fonder un forum international privé dénommé « Les amis des zones humides » auprès duquel les grandes entreprises nationales et internationales pourront obtenir des avis sur l'application de pratiques d'utilisation rationnelle dans leurs activités et trouver des occasions d'appuyer les activités de la Convention, aux niveaux national, régional ou international. GO1 (CP, Bureau, OIP)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui du Bénin au processus de fondation et de lancement du forum international « les amis des zones humides »
7.1.4	Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacés d'extinction (CITES). GO1 (PC CITES) (voir aussi objectif opérationnel 2.1, et Actions 13.1.4 et 15.1.12)	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'information et de formation à programmer à ce sujet.

OBJECTIF OPERATIONNEL 8. INCITATIONS

Priorité

Objectif opérationnel 8.1 : Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses

Elevée

- Promotion des mesures d'incitations et de dissuasion.

Coût : USD 100.000.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

8.1.1.	Examiner les cadre politiques, juridiques et institutionnels existants ou en évolution afin d'identifier et de promouvoir les mesures qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle. GO1 (PC)	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation progressive du corpus législatif en faveur des zones humides. - Application du principe pollueur payeur - Extension aux villes secondaires de la police environnementale.
8.1.2	Continuer d'élaborer et d'améliorer le dossier de référence sur Internet (http://www.biodiversityeconomics.org/incentives/policies-07-00.htm), consacré aux incitations et préparé et tenu par l'UICN. GO1 (PC, GEST, UICN, Bureau)	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier sur incitations à préparer et à envoyer sur internet.
8.1.3	Faire rapport à la COP9 sur les progrès réalisés en matière de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures d'incitation, ainsi que du point de vue de l'identification et l'élimination des incitations perverses (y compris celles qui vont à l'agriculture). G01 (GEST, Bureau)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de rapport de suivi évaluation des mesures d'incitations à la COP9.

OBJECTIF OPERAITIONNEL 9. COMMUNICATION, EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Priorité

Objectif opérationnel 9.1 (3.1): Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du programme d'information de la Convention (Manuel Ramsar 6 pour l'utilisation rationnelle) (et de sa mise à jour à la COP8 – Résolution VIII.) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP)

Elevée

- L'approche participative de la gestion des zones humides implique un large programme de communication pour un changement comportemental (CCC) de la population.

Coût: USD 100.000.000.

Actions		Objectifs nationaux / notes
9.1.1	Veiller à ce qu'un correspondant national gouvernemental et non gouvernemental pertinent soit en place pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (CESP) et dispose, dans la mesure du possible, des ressources nécessaires pour pouvoir agir (résolution VII.9) GO1 (PC)	- Existence de correspondant national gouvernemental (département IEC de l'ABE) et de correspondant national non gouvernemental installé également à l'ABE (Organe de Concertation des ONG en Environnement).
9.1.2	Veiller à ce que, après examen des activités pertinentes, des groupes cibles et des menaces, un plan d'action national pour la CESP ait été conçu, mis largement à disposition et mis en œuvre (Résolution VII.9) G01 (PC, CESP)	- Elaboration de plan national pour la CESP
[9.1.3.	Veiller à ce que les lignes directrices pour la mise en œuvre pour le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides (Résolution VII. 8) soient intégralement prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'information de la Convention. GO1 {PC}}	- Elaboration de programme d'information devant tenir compte du renforcement de la participation des communautés à la gestion des zones humides.
9.1.4	Veiller à ce que les plans d'action nationaux de CESP ne négligent pas la communication au sein du gouvernement (c'est-à-dire entre les ministères et entre les correspondants de toutes les conventions du domaine de l'environnement) et entre le gouvernement et les principaux acteurs du secteur privé. GO1 (PC, CESP)	- Séminaires d'information à organiser en direction des décideurs politiques et des acteurs privés ensemble.
9.1.5	Elaborer des mécanismes nationaux appropriés pour maintenir la communication, l'échange d'idées et de connaissances entre les acteurs de la gestion des zones humides et, en particulier des sites Ramsar et (entre ces acteurs et les professionnels de la communication et de l'éducation, et) entreprendre de relier ce réseau national à d'autres réseaux semblables dans d'autres pays et à l'échelle mondiale par des moyens électroniques. GO1,3 (PC, CESP, MedWet, Bureau, AC)	- Actions à envisager dans ce sens.
9.1.6	Entreprendre des campagnes, de préférence en association avec la journée Mondiale des zones humides (2 février), afin de sensibiliser aux questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et chercher à obtenir la reconnaissance internationale de la Journée Mondiale des zones Humides, c'est-à-dire par l'Assemblée générale des Nations Unies. G01 (PC, CESP, MedWet, Bureau, AC)	- Appui du Bénin dans le cadre du 02 février pour la réalisation de cette action.
9.1.7	Fournir au Bureau des avis et des exemples sur les ressources de CESP pour les zones humides disponibles dans chaque Partie contractante afin que le Bureau puisse améliorer sa fonction de centre d'échange et faciliter le partage de l'information. GO1 (PC, CESP, Bureau)	- Information sur les ressources nationales de CESP disponibles à fournir au Bureau Ramsar.
9.1.8	Continuer de produire du matériel de CESP intéressant toutes les parties contractantes, y compris ? grâce à des parrainages du secteur privé, et les utiliser dans les activités nationales de CESP concernant les zones humides. GO1 (Bureau, MedWet, PC, CESP)	- Action à envisager pour le secteur privé.
9.1.9	Examiner la mesure dans laquelle le programme pédagogique officiel tient compte des principes Ramsar de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et, s'il y a lieu, s'efforcer d'y intégrer cette information. G01 (PC, OIP, AC)	- Examen des fiches pédagogiques environnementales officielles à la lumière des principes Ramsar de conservation et d'utilisation rationnelle.
9.1.10	Chercher à établir, ou à renforcer, les centres d'éducation dans les sites Ramsar et autres zones	- Equipement en documents appropriés des

	humides et, au besoin, utiliser ces centres pour la formation en matière de recherche et de gestion des zones humides ainsi que de techniques d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides. (PC, CESP ; OIP, Ac)	établissements scolaires et enrichissement de leurs programmes en thématiques relatives aux zones humides.
9.1.11	Faire participer différents centres pédagogiques (universités, musées, aquariums, jardin botaniques, etc.) à la promotion d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure compréhension de l'importance des zones humides. G01 (PC, CESP)	- Institution par l'ABE de bourses aux étudiants en fin de cycle pour des mémoires sur les zones humides et octroi d'appui financier à des laboratoires et ONG pour des activités de sauvegarde des espèces menacées (Lamantins, oiseaux migrateurs et tortues marines).
9.1.12	Encourager les institutions mentionnées aux paragraphes 9.1.10 et 9.1.11 à participer au réseau de centres de Wetlands Link International afin d'améliorer le flux d'information et le partage des sources de référence entre les centres et d'encourager le jumelage et l'échange d'expérience entre les centres d'éducation aux zones humides (résolution VII.9) G01, 3 (PC, CESP, Bureau, OIP, AC)	- Action à envisager dans ce sens.
9.1.13	Déployer des efforts en faveur de l'approvisionnement du fonds volontaire pour le Programme d'information Ramsar avec pour objectif de recueillir au moins USD 500 000 par an à cet effet. GO,4 (Bureau, PC, CESP, OIP, AC) (voir aussi action 15.1.5)	- Action à envisager dans ce sens.

OBJECTIFS OPERATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

Priorité

Objectif opérationnel 10.1 : Appliquer le cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle)

Elevée

- Inscription imminente de nouveaux sites Ramsar
- Coût : USD 500.000.

Actions

Objectifs nationaux / notes

10.1.1	(6.1.1) Au niveau national, utiliser le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) pour entreprendre l'inscription systématique d'autres sites (en adoptant des objectifs nationaux pour les réseaux de sites Ramsar). GO2 (PC, OIP)	- Etude de nouveaux sites à inscrire selon les critères de Ramsar
10.1.2	(6.2.3) Dans la mise en œuvre de l'Action 10.1.1, accorder une attention prioritaire à l'inscription de types de zones humides uniques ou qui représentent une proportion importante de l'étendue mondiale de ce type de zone humide, ainsi qu'à des types de zones humides actuellement sous représentés sur la Liste de Ramsar, y compris entre autres des sites karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, des récifs coralliens, des mangroves des herbiers marins, des marais salés, des étendues intertidales, des tourbières, des prairies (et pâturages) humides et des zones humides des régions arides et, ce faisant appliquer les lignes directrices approuvées à ce jour par la COP pour contribuer à l'inscription de certains de ces types de zones humides. GO2 (PC, OIP, AC)	- Recommandation à prendre en compte dans le choix de nouveaux sites.
10.1.3	Outre la priorité établie dans le paragraphe 10.1.2, attribuer aussi la priorité à la désignation, en qualité de site Ramsar, de zones humides qui abritent des espèces menacées au plan mondial et des espèces qui sont uniques ou endémiques sur le territoire d'une	- Recommandation importante à prendre en compte pour l'inscription de l'habitat de l'espèce endémique de singe à ventre rouge (<i>Cercopithecus erythrogaster</i> Gray) et de celui des Lamantins (<i>Trichechus senegalensis</i>).

	Partie contractante ou dont le territoire entretient une proportion importante des effectifs mondiaux de l'espèce. GO2 (PC, OIP, AC) (voir aussi Action 12.2.1)	
10.1.4	(6.2.4) Inscrire, en priorité, des sites éligibles qui ne jouissent pas actuellement de statut de protection ou de régime de gestion en vue de l'utilisation durable (y compris ceux qui servent à l'agriculture) comme base pour accélérer la mise en place de tels régimes et veiller à ce que ce soit fait peu après l'inscription. GO2 (PC)	- Recommandation à prendre en compte.
10.1.5	(6.2.5) Conformément aux lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), inscrire, en priorité, le secteur national de zones humides transfrontières et inviter les pays voisins concernés à en faire autant, dans le but d'établir un régime de gestion harmonisé pour l'ensemble de la zone humide. G02, 3 (PC, OIP) (Voir aussi objectif opérationnel 12.1)	- Recommandation qui sera prise en compte de deux nouveaux sites.
10.1.6	(6.1.4) Continuer de soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et d'autres Organisations Internationales partenaires, entre autres, afin de fournir des analyses et des informations pour aider les Parties à appliquer le Cadre stratégique pour sélectionner et inscrire des sites Ramsar, y compris des types de zones humides sous représentés. GO2 (PC, Bureau, OIP)	- Actions à entreprendre dans ce sens.
10.1.7	(6.1.4) Continuer de soutenir les travaux de Wetlands International et d'autres institutions pour la mise à jour régulière, à l'intention de chaque COP, des seuils de 1 % pour les populations d'oiseaux d'eau en vue de l'application du Critère Ramsar 6 pour l'inscription de sites, chercher à fournir de telles données démographiques pour d'autres taxons dépendant des zones humides, et appliquer cette information à l'inscription de sites Ramsar. G02 (PC, Bureau, OIP) (voir aussi Objectifs opérationnel 12.2)	- Appui à octroyer aux structures s'occupant du dénombrement de la faune aviaire et non aviaire au Bénin.

Priorité

Objectif opérationnel 10.2 : Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Elevée

- Création et opérationnalisation de la Banque de données du SISE-ABE incluant les informations relatives aux zones humides
- Coût : USD 50.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

10.2.1	(5.3.1) Veiller à ce que les cartes et descriptions des sites Ramsar soumises par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (amendée à la COP8) et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir au suivi des caractéristiques écologiques (voir Objectif opérationnel 11.1). GO2 (PC, Bureau, Wetlands International)	- Action à entreprendre pour les besoins de l'inscription de nouveaux sites.
10.2.2	Veiller à ce que les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles des sites inscrits soient dûment reconnues dans les descriptions des sites Ramsar contenues dans les Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar, afin de pouvoir être incorporées	- Recommandation satisfaite pour les sites 1017 et 1018.

	dans les plans de gestion des sites. GO2 (PC)	
10.2.3	(5.3.2) Soumettre, de toute urgence, les Fiches descriptives et/ou les cartes des sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes et veiller également à ce que toutes les descriptions de sites soumises précédemment correspondent au modèle de la Fiche descriptive approuvée sur les zones humides Ramsar. GO2 (PC)	- Recommandation satisfaite pour les sites 1017 et 1018.
10.2.4	(5.3.3) Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar révisées et, au moins à une session de la COP sur deux, afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP. GO2 (PC, GEST, Bureau, Wetlands International)	- Fiches descriptives mises à jour pour les sites 1017 et 1018
10.2.5	Améliorer la capacité de la Banque de données et son accessibilité aux acteurs, notamment par des liens entre la Banque de données, le Répertoire des sites Ramsar présenté sur Internet et d'autres systèmes interactifs tels que le Portail Ramsar, ainsi que la publication de rapports spéciaux et autres résultats. G002 (Bureau, Wetlands International, AC)	- Action à mettre en œuvre très prochainement avec opérationnalisation de la base de données du Serveur de l'ABE.
10.2.6	(5.3.4) Tenir, mettre à disposition et faciliter l'accès au Répertoire des zones humides d'importance internationale, sous format électronique, avec notamment la préparation d'une version totalement à jour pour chaque Conférence des Parties et la Liste Ramsar annotée dans les trois langues officielles. G02 (Bureau, Wetlands International)	- Action à envisager.

OBJECTIF OPERATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

Priorité

Objectif opérationnel 11.1 [5.1] : Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les Sites Ramsar

Elevée

- Gérer, surveiller et réhabiliter au besoin les habitats dégradés des sites Ramsar selon les principes d'utilisation durable de la Convention.

Coût : USD 200.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

11.1	(5.1.1) Conformément à l'article 3.1 de la Convention, définir et appliquer les mesures qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la liste à la lumière des définitions officielles de « caractéristique écologique » et « changement dans les caractéristiques écologiques » adoptées dans la Résolution VII.10 et de l'ensemble des outils de la Convention pour la gestion des sites présentés dans le Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle (ainsi que les orientations complémentaires adoptés à la COP8) et veiller à ce que cette information figure dans la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (voir aussi Actions 2.2.1 et 2.2.3) GO2 (PC)	- Recommandation à prendre en compte pour les prochains rapports
11.1.2	(5.2.3) Appliquer les Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et	- TDR prenant en compte les nouvelles lignes directrices pour l'élaboration des plans de

	autres zones humides adoptées à la COP8 pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar. GO2 (PC, OIP, AC)	gestion des sites Ramsar 1017 et 1018.
11.1.3	Elaborer et publier un "Registre de San José" pour les sites Ramsar dans lesquels les plans de gestion et la mise en œuvre des plans répondent fidèlement aux Lignes directrices Ramsar relatives aux plans de gestion adoptées par la COP8, et créer un dossier de référence sur Internet ainsi qu'un centre d'échange des connaissances et de l'information pour les sites acceptés au Registre. GO2 (PC, Bureau, MedWet, GEST)	- Action à envisager
11.1.4	(5.2.4) Promouvoir, s'il y a lieu, la mise en place et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3) (et orientations adoptées dans la Résolution VIII.xx), ainsi que des mesures de protection intégrale pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (Recommandation 5.3) GO1, 2 (PC, OIP, AC)	- Création prochaine de réserves naturelles Ramsar pour la conservation et la valorisation de la biodiversité et de certaines richesses culturelles.
11.1.5	Examiner, de manière prioritaire, la mise en place pour les sites Ramsar, de comités de gestion intersectoriels auxquels participeraient les organismes gouvernementaux pertinents, des représentants de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé. GO2 (PC)	- Un cadre de meilleure coordination des interventions dans la zone côtière (sites Ramsar 1017 et 1018) est envisagé
11.1.6	(5.2.6) Continuer d'accorder la plus haute priorité dans les Principes opérationnels du Fonds Ramsar de petites subventions à l'appui aux plans de gestion de sites Ramsar. GO2 (PC, CP)	- Recommandation à prendre en compte.

Priorité

Objectif opérationnel 11.2 (5.2) : Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier au Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'article 3.2., et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes

Elevée

- Utilisation des outils Ramsar de surveillance de l'état des sites inscrits.

Coût : USD 200.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

11.2.1	(5.1.2) Etablir, pour chaque site Ramsar, un programme efficace de surveillance continue, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte. Ce faisant, utiliser le cadre prévu par la Convention pour concevoir un programme de surveillance efficace (Résolution VI) et son Cadre d'évaluation des risques pour les zones humide (Résolution VII.10) (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle). GO2 (PC, AC)	- Elaboration de plans de surveillance à la suite des plans de gestion des sites 1017 et 1018.
11.2.2	Faire en sorte que les sites de la Liste de Ramsar servent de référence pour la surveillance continue nationale, supranationale/régionale et internationale de l'environnement dans le but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification (Objectif 4.1 des objectifs pour la Liste (VII.11)), et faire rapport sur l'état et les tendances à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. GO1,2 (PC, Wetlands International,	- Recommandation à prendre en compte.

	OIP}	
11.2.3	Veiller, dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets de développement ou de changement dans l'utilisation des terres/de l'eau qui pourraient les affecter, à ce que des études d'impact qui tiennent dûment compte de tous les avantages écologiques, économiques et sociaux, ainsi que des fonctions de la zone humide soient réalisées, et faire en sorte que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar, conformément à l'article 3.2 de la Convention et pleinement prises en compte par les autorités concernées. GO2 {PC} (voir aussi Actions 1.2.3. et 1.2.4)	- Recensement des EIE élaborées pour les zones humides et expédition au Bureau Ramsar.
11.2.4	Conformément à l'article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, inscrire, s'il y a lieu, au Registre de Montreux, tous les sites Ramsar « dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements ». GO2 {PC, Bureau}	- Recommandation à exécuter assez rapidement pour des habitats sérieusement menacés dans les sites 1017 et 1018.
11.2.5	[5.1.4] Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, demander une mission consultative Ramsar d'experts indépendants, s'il y a lieu, pour évaluer les problèmes du site et fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre. GO2 {PC, Bureau}	- Recommandation à respecter une fois les sites inscrits au Registre de Montreux.
11.2.6	[5.1.5] Lorsqu'une mission consultative Ramsar a eu lieu pour un site inscrit au Registre de Montreux, prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et faire rapport au Bureau, à intervalles réguliers, sur les résultats des mesures prises. En temps voulu, s'efforcer de retirer le site du Registre de Montreux, après avoir fourni au Bureau et au GEST des détails sur l'état du site à l'aide du questionnaire approuvé (Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle). GO2 {PC, GEST, Bureau}	- Recommandation à respecter le moment venu.

OBJECTIFS OPERATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPECES DES ZONES HUMIDES PARTAGEES

Priorité

Objectif opérationnel 12.1 : Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés

Elevée

- Œuvrer pour l'inscription à Ramsar des zones humides transfrontières entre le Bénin, le Burkina et le Niger.

Coût : USD 100.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

12.1.1	(7.1.1) Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et, si nécessaire, les principes et lignes directrices pour l'intégration des zones humides dans la gestion intégrée de la zone côtière, adoptées à la COP8) GO1,3 (PC)	- Recommandation à prendre en compte.
12.1.2	Poursuivre la coopération en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les systèmes lacustres et les	- Animation des commissions sous- régionales de gestion des bassins hydrographiques

	systèmes côtiers partagés, par la mise en place de commissions de gestion bi-ou multilatérales (section A2 des Lignes directrices). GO1,3 (PC)	(exemple de l'Autorité du Bassin du Niger –ABN) en attendant l'inscription des sites transfrontières à Ramsar.
12.1.3	Le cas échéant, engager des processus d'évaluation des impacts conjointement avec les pays qui partagent des zones humides, des bassins hydrographiques internationaux ou des systèmes côtiers en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de la convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte européen transfrontières. GO1,3 (PC (voir aussi actions 2.2.3 et 2.2.4)	
12.1.4	Garantir une accessibilité améliorée à l'information, aux analyses, aux exemples de bonne pratique et à l'échange d'expérience sur l'intégration des zones humides et de la diversité biologique dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques de Ramsar et de la CDB. GO1,3 (PC, Bureau, CDB, OIP, AC)	- Recommandation à prendre en compte.

Priorité

Objectif opérationnel 12.2 : Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides:

Elevée

- Action de préservation des espèces migratrices et leurs habitats.

Coût : USD 200.000

Actions

Objectifs nationaux / notes

12.2.1	Identifier et inscrire sur la liste de Ramsar tous les sites qui satisfont aux Critères Ramsar pertinents du point de vue des espèces migratrices dépendant des zones humides, en donnant la priorité, en tout premier lieu, aux oiseaux d'eau, aux poissons et aux tortues marines, en particulier à ceux qui sont menacés au plan mondial. (section B1 des lignes directrices). GO2, 3 (PC, OIP, CMS)	- Recommandation déjà prise en compte pour les sites inscrits.
12.2.2	Continuer de promouvoir et de soutenir le développement d'autres réseaux régionaux de sites et d'initiatives pour les espèces migratrices qui dépendent des zones humides, à l'instar de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie (AEWA), de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, du Réseau de Réserves d'oiseaux du littoral de l'hémisphère ouest, entre autres (sections B2 et B4 des Lignes directrices). G03 (PC, OIP, AC) (voir aussi objectif opérationnel 12.1)	- Action à maintenir et à développer.
12.1.3	Dans le cadre du Mémorandum d'accord et du Plan de travail conjoint conclu avec la Convention sur les espèces migratrices et l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, coopérer en vue d'identifier et de gérer des sites importants pour des espèces migratrices dépendant des zones humides et promouvoir conjointement, s'il y a lieu, (promouvoir auprès des Parties aux Conventions et à l'Accord) le développement des réseaux de sites dont il est question dans l'Action précédente (section B3 des lignes directrices) (Voir aussi Objectif opérationnel 12.1) GO2, 3 (GEST, Bureau, MedWet, AC)	- Action à envisager avec les points focaux.
12.2.4	Promouvoir et diffuser des travaux de recherche sur la dynamique des populations et le prélèvement durable de spécimens d'espèces dépendant des zones humides, en particulier des oiseaux migrateurs. G01,3 (GEST, Bureau, OIP, AC)	- Etudes sur la dynamique des populations à promouvoir.
12.2.5	Faire en sorte que les lois nationales sur la chasse	

soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eaux migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable. GO1,3 (PC, Bureau, AC)	- Amendement du code forestier en cours.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Priorité

Objectif opérationnel 12.3 : Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux :

Moyenne

Actions**Objectifs nationaux / notes**

12.3.1	Continuer de soutenir le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) et son programme d'action, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) ainsi que son Unité de coordination. GO3 (MedWet, Bureau, OIP, AC)	- Action à envisager dans ce sens.
12.3.2	Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux semblables dans le cadre de la Convention, par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, la mer des Caraïbes (et le Pacifique sud). CO3 (PC concernées, Bureau, MedWet, OIP)	- Recommandation à prendre en compte en cas de besoin.

OBJECTIF OPERATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTONS**Priorité**

Objectif opérationnel 13.1 : Travailler en partenariat avec des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux :

Elevée

Actions**Objectifs nationaux / notes**

13.1.1	(7.2.3) Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les espèces migratrices et ses Accords, la Convention du patrimoine mondial et la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME. GO3 (GEST, PC, Bureau, AC)	- Action conjointe à envisager.
13.1.2	(7.2.4) Maintenir et s'il y a lieu, rechercher des occasions de promouvoir la coopération avec l'UNESCO et en particulier, son Programme pour l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides qui se trouvent dans des réserves de biosphères et dans le domaine de l'élaboration de programmes pédagogiques intégrant des questions relatives aux zones humides. G02,3 (PC, CESP, Bureau, OIP, AC)	- Action déjà envisager pour un nouveau site à inscrire.
13.1.3	Donner la priorité à la mise en œuvre du Mémoire de coopération ou d'accord avec la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention sur la protection du milieu marin dans la	- Recommandation à prendre en compte.

	zone de la mer Baltique et d'autres conventions pour les mers régionales, ainsi que la Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube et chercher à conclure des accords de coopération semblables avec d'autres instruments régionaux l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME). GO3 (PC concernées, Bureau, OIP, AC)	
13.1.4	Tenant compte des sections F2-F6 des Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), établir des relations de travail avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). GO3 (Bureau, CITES)	- Recommandation à prendre en compte avec le point focal de CITES.
13.1.5	Resserrer les liens de travail avec les organes ou programmes régionaux appropriés qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'Association des petits Etats insulaires (AOSIS), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), l'Union européenne (UE), la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et l'organisation des Etats américains (OEA). GO3 (PC, CP, Bureau, AME, AC)	- Action à envisager à travers le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine.
13.1.6	Evaluer les avantages et les inconvénients et, s'il y a lieu, étudier la faisabilité d'accorder le statut de Partie contractante à la Convention à des organisations régionales d'intégration économique ou organisations/institutions semblables, et notamment la possibilité d'apporter, si nécessaire, des amendements au texte de la Convention à cet effet. GO3 (Bureau, CP, COP)	- Action à étudier.
13.1.7	Etudier la possibilité de promouvoir une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant officiellement la Convention. Entre-temps, chercher à instaurer un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNU), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et autres institutions pertinentes des Nations Unies ainsi qu'avec le sous-comité sur l'eau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (section C2 des Lignes directrices) G03 (Bureau, CP)	- Action vivement souhaitée.
13.1.8	(7.2.9) Intensifier les relations de travail avec d'autres organes spécialisé qui s'occupent de problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI), le Conseil Mondial de l'eau, le Partenariat global de l'eau et l'Evaluation à l'initiative bassins hydrographiques (RBH) Ramsar/CDB. G03 (Bureau, AC)	- Appui à apporter à cette action.
13.1.9	Continuer de contribuer au développement et à la mise à l'essai de systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports harmonisés avec les AME pertinents, y compris en explorant des présentations modulaires de rapports nationaux, de rapports globaux, de rapports sur l'état de l'environnement et de rapports régionaux. G03,4 (Bureau, AC)	- Recommandation à mettre en œuvre.

OBJECTIF OPERATIONNEL 14. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 14.1 : Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

14.1.1	A l'aide de mécanismes tels que les correspondants nationaux pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et pour le GEST, promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et des technologies et méthodes plus récentes) aux niveaux mondial, régional et national (section D1 des Lignes directrices.) GO1, 3 {PC, CEST, GEST, Bureau}.	- Recommandation à prendre en compte.
14.1.2	Reconnaître que la formation est un élément important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention et offrir un accès à la formation, en particulier aux gestionnaires des zones humides, aux éducateurs dans le domaine des zones humides et à ceux qui sont responsables de l'application de la Convention, y compris dans d'autres pays qui pourraient bénéficier de ces possibilités (sections D2 et D3 des Lignes directrices). GO3, 4 {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 20.1).	- Action importante à mettre en œuvre surtout pour les PC provenant des pays en voie de développement.
14.1.3	[7.1.2] Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation. GO2, 3 {PC, Bureau, OIP, AC}	- Recommandation à prendre en compte dans la mesure du possible.
14.1.4	Approfondir et développer les dossiers de référence sur Internet, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations, y compris la Banque d'experts des zones humides Ramsar, sur des thèmes qui comprennent l'évaluation des impacts, les incitations, les plans de gestion des bassins hydrographiques, la participation, l'éducation et la sensibilisation du public, et les sites Ramsar. GO1, 2, 3 {PC, Bureau, OIP}	- Recommandation intéressante à mettre en œuvre.
14.1.5	Développer, utiliser et faire connaître la disponibilité de la Banque d'experts des zones humides Ramsar. {Bureau, PC, OIP, AC}	- Action à envisager et répertoire des experts des zones humides Ramsar à constituer.

OBJECTIF OPERATIONNEL 15.

ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 15.1 : Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

15.1.1	[7.4.4] Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (D'après la section E1 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {PC, Bureau, OIP}	- Appui à cette recommandation pour sa mise en œuvre.
15.1.2	Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites Ramsar dans	- Soutien de cette action.

	les pays en développement et les pays en transition économique. GO3 {PC, Bureau, MedWet, OIP} (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)	
15.1.3	Pour les Parties qui ont des organismes d'aide au développement bilatéraux, répondre aux sections E1, E2, E5, E7, E10, E11, E14 et E15 des <i>Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention sur les zones humides</i> (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), et examiner en particulier des questions telles que des mécanismes propres à générer des fonds à long terme, le suivi approprié des projets, la formation du personnel des organismes d'aide au développement, la priorité à accorder au renforcement des institutions, la nécessité d'instaurer la coopération entre les organismes d'aide au développement et l'importance de la coordination entre les organismes bilatéraux d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires. GO3, 4 {PC, Bureau, OIP}	-
15.1.4	Conformément au point 15.1.3 ci-dessus, inviter toutes les Parties qui ont des organismes bilatéraux d'aide au développement à faire rapport sur leurs résultats concernant les activités relatives aux zones humides, à chaque COP. (D'après la section E5 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {PC}	-
15.1.5	Pour les Parties qui prennent part à l'établissement de priorités et à la conception du <i>modus operandi</i> des organismes bilatéraux d'aide au développement, veiller à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reçoivent l'attention et la priorité qui leur sont dues. GO1, 3, 4 {PC, Bureau, OIP}	-
15.1.6	[8.4.1] Fournir un appui financier, de préférence à moyen ou à long terme, pour les opérations du Fonds Ramsar de petites subventions [et de son Fonds d'affectation spéciale], et du Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, dans le but de doter le premier de USD 1 million et le deuxième de USD 500.000 au moins chaque année. (D'après les sections E4 et E9 des Lignes directrices) GO1, 3, 4 {Bureau, CP, PC, Partenaires}	-
15.1.7	Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en place des centres d'éducation et de formation aux zones humides dans les sites Ramsar, ainsi que la formation d'éducateurs pour les zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique. GO1, 2, 3, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}	- Soutien à cette action.
15.1.8	[7.4.2] Pour les Parties éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (D'après les sections E8 et E12 des Lignes directrices). GO1, 3, 4 {PC}	- Action à envisager dans ce sens.
15.1.9	[7.4.5] Aider les pays en développement et les pays en transition économique éligibles à préparer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique [et avec la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques]. GO1, 3, 4 {Bureau, OIP, AC}	- Action à envisager.

15.1.10	[7.4.3] Maintenir des relations de travail étroites avec les organismes multilatéraux qui fournissent une aide relative au développement et à l'environnement du point de vue du choix, de l'élaboration et de l'évaluation des projets, notamment : la Banque mondiale, le PNUD et le PNUF, en particulier en tant que partenaires du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ; les organismes régionaux de financement tels que la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque internationale de développement, la Banque européenne d'investissement; et la Commission européenne. GO1, 3, 4 {Bureau}	- Action à encourager.
15.1.11	[7.4.6] Aider, sur demande, les Parties contractantes et les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement à choisir et évaluer les projets relatifs aux zones humides. GO1, 3, 4 {GEST, Bureau}	- Recommandation à prendre en compte en cas de besoins.
15.1.12	Encourager activement la participation du secteur privé y compris des entreprises et des fondations) à la conservation des zones humides et rechercher des occasions de financement de projets relatifs aux zones humides par le secteur privé dans le cadre de Ramsar. GO1, 3, 4 {Bureau, PC, OIP}	- Action d'incitation à envisager.
15.1.13	Promouvoir la mise en place de mécanismes efficaces pour encourager] un commerce, sans danger pour l'environnement, des produits des zones humides, en particulier des sites Ramsar. GO1, 2, 3 {Bureau, PC, OIP, AC}	- Recommandation à prendre en compte.
15.1.14	[Etudier la possibilité de créer un « Label Ramsar » pour des produits des zones humides certifiés, dont l'exploitation est à la fois écologique et socialement équitable. GO1, 3 {Bureau, OIP}]	- Action pertinente à mettre en œuvre.

OBJECTIF OPERATIONNEL 16. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 16.1 : Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

16.1.1	Collaborer avec des organismes internationaux d'aide au développement, y compris les banques, les institutions financières et les investisseurs et promoteurs privés pour garantir que les subventions et prêts proposés, ainsi que les projets de développement prévoient des clauses de sauvegarde de l'environnement et des études des impacts possibles sur les zones humides. (D'après la section G1 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC, Bureau, OIP} (voir aussi Actions 1.2.3 et 1.2.4)	- Obligation d'EIE par la Loi-cadre sur l'Environnement à tous promoteurs étrangers comme nationaux.
16.1.2	Veiller à ce que les lois et règlements nationaux obligent à prévoir des clauses environnementales et études d'impact sur l'environnement dans les projets de développement qui touchent les zones humides. (D'après la section G2 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC}	- Recommandation déjà prise en compte par le corpus législatif du Bénin.
16.1.3	Examiner les processus d'approbation des projets relatifs aux zones humides et envisager l'introduction	- Retombées équitables des bénéfices issues de l'exploitation des zones humides sur les

de mécanismes pour orienter les ressources issues de ces activités vers la gestion pratique des zones humides dans les pays. (D'après la section G3 des Lignes directrices). GO1, 3 {PC}	riverains.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

OBJECTIF OPERATIONNEL 17. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 17.1 : Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

17.1.1	[8.2.1] Verser les contributions annuelles au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. GO4 {PC}	- Recommandation satisfaite par le Bénin.
17.1.2	Envisager de fournir des contributions volontaires supplémentaires à la Convention en appui au Fonds de petites subventions [et à son Fonds d'affectation spéciale], au Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention, au Service de formation, aux initiatives régionales telles que MedWet, à la réalisation des missions consultatives Ramsar dans des sites inscrits au Registre de Montreux et autres sites Ramsar, et aux autres activités prioritaires déterminées dans le Plan stratégique. GO4 {Bureau, OIP}	
17.1.3	Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution supplémentaire pour défrayer les coûts du Bureau Ramsar relatifs aux sessions ordinaires de la COP afin que toutes les Parties contractantes puissent être en mesure d'accueillir la Conférence des Parties contractantes. GO4 {Bureau, COP, CP}	- Action intéressante à mettre en œuvre.
17.1.4	Au plus tard à la COP9, envisager d'inclure dans le budget central de la Convention une attribution pour créer un poste de responsable du Programme d'information et aider ainsi à accélérer [la mise en œuvre de] ce travail. GO1, 4 {Bureau, CP, COP}	- Recommandation à prendre en compte dans la mesure du possible.

OBJECTIF OPERATIONNEL 18. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 18.1 : Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique.

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

18.1.1	Faire en sorte que la COP de Ramsar s'intéresse toujours en priorité à l'élaboration d'outils permettant aux Parties d'appliquer la Convention dans le cadre du Plan stratégique et qu'elle ait un <i>modus operandi</i> qui permette une participation pleine et entière des grandes et des petites délégations de Parties contractantes ainsi que des différentes catégories d'observateurs. GO4 {COP, CP}	- Action à étudier efficacement.
18.1.2	[8.1.3] Continuer d'évaluer et, si nécessaire, redéfinir	- Action intéressante à poursuivre.

	ou renforcer les rôles, responsabilités et ressources financières du Comité permanent à chaque période triennale. GO4 {COP, CP}	
18.1.3	[8.1.6] Grâce à l'information fournie dans les Rapports nationaux, évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque session de la COP et préparer, pour une session sur deux, un Plan stratégique révisé et mis à jour pour les deux périodes triennales suivantes. GO4 {COP, CP, Bureau}	- Action à mettre en œuvre.
18.1.4	[8.1.4] Evaluer les priorités de travail et le <i>modus operandi</i> ainsi que les moyens de financement du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à chaque session de la COP. GO4 {COP, CP}	- Action à mettre en œuvre.
18.1.5	Maintenir, parmi les priorités d'action permanents du GEST, avec l'appui du réseau de correspondants nationaux du GEST et des OIP, entre autres, l'élaboration de nouveaux outils pour aider les Parties à appliquer le principe d'utilisation rationnelle et à évaluer les Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale pour garantir que ces derniers reflètent les priorités mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 2, 4 {COP, GEST, Bureau}	- Action intéressante à mettre en œuvre.
18.1.6	Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément à la Résolution VII.2) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le Programme d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public aux zones humides (conformément à la Résolution VII.9). GO1, 4 {COP, PC}	- Recommandation à satisfaire.
18.1.7	[8.1.7] Examiner et approuver les plans de travail annuels du Bureau Ramsar fondés sur le Plan de travail triennal de la Convention, adopté par la COP. GO1, 4 {CP, Bureau}	- Action à mettre en œuvre.
18.1.8	[4.1.5] Examiner et faire des recommandations à la COP concernant les effectifs du personnel et le budget du Bureau Ramsar en tenant compte des attentes contenues dans le Plan stratégique et le Plan de travail triennal de la Convention. GO4 {Bureau, CP, COP}	- recommandation à mettre en œuvre en collaboration avec le Bureau Ramsar..

OBJECTIF OPERATIONNEL 19. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Priorité

Objectif opérationnel 19.1 : Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

Elevée.

Actions

Objectifs nationaux / notes

19.1.1	[4.1.1/2] Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à : a) renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des	
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides ; GO1, 2, 4 {PC}</p> <p>b) promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées ; GO3, 4 {PC}</p> <p>c) promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel ; GO1, 4 {PC, AC}</p> <p>d) fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention. GO4 {PC} (voir aussi Objectifs opérationnel 20.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandations pertinentes à mettre en œuvre.
19.1.2	<p>[8.1.9] Etablir des comités nationaux Ramsar /comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandations 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement. GO1, 4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation à mettre en œuvre pour les sites inscrits.
19.1.3	<p>[8.1.10] Evaluer si l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national (et les correspondants provinciaux (sub nationaux), au besoin), ainsi que le correspondant national du GEST et les correspondants pour la CESP dans chaque Partie contractante, sont en mesure d'accomplir efficacement leur rôle qui consiste à faire participer de plus en plus, aux travaux de la Convention, les organisations et organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. GO1, 4 {PC}</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recommandation intéressante à mettre en œuvre pour l'évaluation des organes de gestion de la Convention dans chaque PC.
19.1.4	<p>Aider à mettre en place un effort national cohérent et coordonné pour la mise en œuvre de la Convention, à l'aide des instruments de planification nationale Ramsar (d'après le modèle de Rapport national) en tant que mécanisme permanent de planification et de suivi. De préférence, cet outil devrait être utilisé par tous les départements/services gouvernementaux pertinents et avec la participation des membres des comités nationaux Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, ainsi que d'autres acteurs, s'il y a</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action à envisager pour une meilleure gestion des sites Ramsar.

OBJECTIF OPERATIONNEL 20. ECHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION**Priorité**

Objectif opérationnel 20.1 : Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres

Elevée

Actions**Objectifs nationaux / notes**

20.1.1	Mettre en œuvre puis développer et publier le Service de formation pour les zones humides de la convention. GO4 {Wetlands International, Bureau, OIP}	- Recommandation à mettre en œuvre.
20.1.2.	[4.2.1.] Déterminer, au niveau national, provincial et local, les besoins et les groupes cibles, pour la formation à l'application de la Convention et, en particulier, à l'utilisation des lignes directrices et des manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle. GO4 {PC, Bureau, MedWet, OIP}	- Action à satisfaire pour apprêter les besoins des groupes cibles à former.
20.1.3.	[4.2.2.] Déterminer et diffuser, aux niveau national, régional et mondial, l'information décrivant les possibilités de formation actuelles dans des disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par le développement du centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar (http://ramsar.org/wurc_index.htm) et le registre des possibilités de formation à la gestion des zones humides (http://ramsar.org/wurc_training_directory.htm). GO4 {Pc, Bureau, MedWet, OIP, AC}	- Recommandation à mettre en œuvre.
20.1.4.	Fournir un appui financier dans la mesure du possible pour maintenir et renforcer le programme de formation de stagiaires du Bureau. GO4 {PC, OIP, Ac}	- Recommandation à satisfaire.
20.1.5.	[4.2.3] Assembler et mettre à la disposition, de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux, s'il y a lieu, pour utiliser les Manuels Ramsar, avec des modules spécialisés couvrant notamment les domaines suivants : a) inventaire, évaluation et suivi des zones humides ; b) politiques et plans nationaux pour les zones humides ; c) planification et gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques et la zone côtière ; d) plan de gestion intégrée des sites au niveau local, provincial ou au niveau de bassins versants/ bassins hydrographiques ; e) restauration et remise en état des zones humides ; f) espèces exotiques envahissantes ; g) [incidence de l'agriculture sur les zones humides et les ressources en eau] h) étude d'impact et évaluation stratégique de l'environnement ; i) effets des changements climatiques, gestion adaptative et atténuation de ces	- Action pertinente à mettre en œuvre.

	<p>effets ;</p> <p>j) évaluation économique des zones humides ;</p> <p>k) techniques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.</p> <p>GO1, 2, 3,4 {PC, Bureau, MedWet, OIP, AC}</p>	
20.1.6.	<p>[4.2.4] Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires par les moyens suivants :</p> <p>a) encourager les échanges de personnel aux fins de formations en cours d'emploi, éventuellement entre les sites jumelés ;</p> <p>b) organiser des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar particuliers ;</p> <p>c) implanter des centres de formation pour les gestionnaires et éducateurs des zones humides dans les sites Ramsar ;</p> <p>d) obtenir et diffuser des informations sur les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides du monde entier ;</p> <p>e) établir d'autres initiatives de formation régionale à l'image du programme Wetlands for the future financé par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.</p> <p>GO2, 3,4 { PC, Bureau, MedWet, OIP, AC }</p>	<p>- Action intéressante à mettre en œuvre.</p>
20.1.7.	<p>[4.2.5.] Continuer d'accorder une haute priorité aux Principes opérationnels du Fonds de petites subventions en appui aux activités de formation.</p> <p>GO4 {PC, CP}</p>	<p>- Appui à cette recommandation.</p>
[20.1.8.	<p>Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche.</p> <p>GO1,3,4 { PC, MedWet, OIP, AC} (voir aussi Action 3.1.5)]</p>	<p>- Recommandation intéressante à maintenir.</p>
20.1.9.	<p>[4.2.6] Echanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du Programme d'information, du Bureau, de MedWet et des OIP de la Convention. GO1,3,4 {PC, MedWet, OIP, AC}</p>	<p>- Recommandation à mettre en œuvre.</p>

OBJECTIF OPERATIONNEL 21. ADHESION A LA CONVENTION

Priorité

Objectif opérationnel 21.1 : Obtenir une adhésion universelle à la Convention

Elevée

Actions

Objectifs nationaux / notes

21.1.1	<p>Recruter de nouvelles Parties contractantes par les moyens suivants :</p> <p>a) prendre directement contact avec les pays qui ne sont Parties contractantes pour leur fournir des informations sur les avantages de l'adhésion à la Convention, et des avis ou de l'aide pour surmonter les obstacles ;</p> <p>GO5 {CP, PC voisines, Bureau, OIP}</p> <p>b) identifier les contacts avec les représentants diplomatiques des pays qui ne sont pas Parties contractantes ; GO5 {Bureau}</p> <p>c) rechercher l'aide de secrétariats d'autres</p>	<p>- Recommandation à mettre en œuvre.</p>
--------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

	<p>Conventions, y compris les conventions sur les mers régionales, des bureaux nationaux de programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et autres ; GO5 {PC, Bureau, AME, AC}</p> <p>d) organiser des ateliers sous-régionaux auxquels participent des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes ; GO5,{PC, Bureau}</p> <p>e) fournir une aide à l'identification de zones humides d'importance internationale qui pourraient être inscrites sur la Liste de Ramsar au moment de l'adhésion ; GO5 {Bureau, OIP, AC}</p> <p>f) encourager la participation d'observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes à des réunions régionales et aux sessions de la conférence des Parties ; GO5 {Bureau, OIP, AC}</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Bureau Ramsar** Le Plan Stratégique Ramsar 2003 – 2008. Gland. 51 pages.
www.ramsar.org
- MEHU** Plan d'Action Environnemental.
- MEHU** Plan Stratégique 2002 – 2006, Cotonou, Septembre 2001
- MEHU** Plan Stratégique 2002 – 2006, Cotonou, Décembre 2003
- MEHU** Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour la Conservation de la Diversité Biologique du Bénin, Cotonou Mars 2002
- MEHU** Budget Programme 2003-2005 du MEHU, Cotonou, 13 Janvier 2003
- MEHU** Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT), Cotonou, Novembre 2002
- MEHU** Bilan d'Exécution au 30 Septembre 2003 des actions du PAG 2 sous tutelle du MEHU, Cotonou, Décembre 2003
- MEHU** La Loi Cadre sur l'Environnement de la République du Bénin
- MEHU** La Déclaration de Politique d'Aménagement du Territoire
- MISD/MD** Recueil des Lois sur la Décentralisation, Cotonou, Septembre 2002
- DUGAN, P. et al.** La conservation des zones humides : Problèmes actuels et mesures à prendre. UICN. 1992. 100 pages.
- MCPPD/INSAE** RGPH3 : Synthèse des Analyses, Direction des Etudes Démographiques, Cotonou, Octobre 2003.
- MEHU** Agenda 21 National, Janvier 1997
- MEHU** Etude sur la Gouvernance Environnementale, Mai 2003
- MEHU** Le MEHU Face à la Décentralisation,
- MISD/MD** Le Guide du Maire, Février 2003
- MISD/MD** Décrets d'Application des Lois de la Décentralisation, Mars 2003
- BENIN** Loi n° 2001-07 du 09 Mai 2001, portant maîtrise d'ouvrage public en République du Bénin
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides. Haskoning. Janvier 2002. 87 pages
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Plan de Communication. Haskoning. Mai 2000. 27 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Contribution à la conception du Cadre Juridique et institutionnel. Ahouanka et al. Août 2000. 20 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Rapport Institutionnel. Haskoning. Juin 2001. 283 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Etude des activités d'exploitation économique des ressources naturelles et leurs implications environnementales dans les zones humides du sud – Bénin. Domingo et Gnimadi. Août 2000. 127 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Diagnostic de la gestion des zones humides ; étude synthèse. Haskoning. Janvier 2002. 183 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : analyse et évaluation de la situation socio-communautaire dans les zones humides du sud-Bénin. Thessavi. Mai 2000. 160 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Analyse de la dégradation des zones humides et de ses causes. Bonou et Gnonlonfin. Septembre 1999. 105 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Etat actuel des

- connaissances relatives aux zones humides du sud-Bénin. Domingo. 1999. 117 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Cadre institutionnel et juridique de gestion des zones humides du sud-Bénin. Akanni. 1999. 86 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Etude diagnostique de la gestion des zones humides. Domingo et al. 1999. 55 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Etude typologique des organisations socio-économiques à la base dans les zones humides du sud – Bénin. Tinouade. 1999. 59 pages.
- PAZH** Stratégie Nationale des Zones Humides : Traditions et réformes institutionnelles pour une meilleure gouvernance de la gestion des zones humides au Bénin. Onibon, A. 2000. 35 pages.
- TRIBILLOW, J - F** Petit manuel de maîtrise d'ouvrage communale et urbaine en Afrique, Juillet 1998.
- Union Européenne UNESCO** Le Courrier Numéro 197, Mars – Avril 2003
- Texte intégral actuel de la Convention Ramsar

Tables des matières

	Pages
PREFACE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE	2
AVANT PROPOS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT	3
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	7
1.- DIAGNOSTIC : GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES AU BENIN	9
1.1.- DELIMITATION ET CARACTERISTIQUES DES ZONES HUMIDES DU BENIN	10
1.1.1.- Zones humides du Sud	10
1.1.2.- Zones humides du centre	12
1.1.3.- Zones humides du nord	13
1.2.- FONCTIONS DES ZONES HUMIDES DU BENIN	14
1.2.1.- Fonction de production	14
1.2.2.- Fonction d'espace et de régulation	15
1.2.3.- Fonction culturelle	18
1.3.- ASPIRATIONS ET BESOINS DES POPULATIONS BENINOISES VIS-À-VIS DES ZONES HUMIDES	18
1.3.1.- Aspirations et besoins socio-économiques	18
1.3.2.- Aspirations et besoins environnementaux	20
1.4.- ATOUTS ET CONTRAINTES DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN	21
1.4.1.- Atouts pour la gestion des zones humides	21
1.4.1.1.- Potentialités des écosystèmes humides du Bénin	21
1.4.1.2.- Atouts	22
1.4.2.- Contraintes à la gestion des écosystèmes humides	23
1.4.2.1.- Problèmes de gestion	23
1.4.2.2.- Contraintes	25
2.- VISION, ORIENTATIONS GENERALES ET AXES STRATEGIQUES DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU BENIN	27
2.1.- VISION NATIONALE POUR LES ZONES HUMIDES DU BENIN	28
2.2.- PRINCIPES DE GESTIONS DES ZONES HUMIDES DU BENIN	28
2.3.- ORIENTATIONS STRATEGIQUES	30
2.3.1.- Conservation des habitats écologiques et des ressources de la biodiversité dans les zones humides	30
2.3.2.- Valorisation durable des ressources pour la production de richesses et la réduction de la pauvreté	31

2.3.3.- Mise en place d'un cadre institutionnel et juridique opérationnel de gestion des zones humides	33
2.3.4.- Création d'une capacité nationale optimale de gestion durable des zones humides et partageable avec les pays voisins	34
2.4.- AXES STRATEGIQUES POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES	35
2.4.1.- Valorisation et conservation/reconstitution de la biodiversité dans les zones humides	35
2.4.2.- Stabilisation des écosystèmes humides, les versants et plateaux y associés	36
2.4.3.- Implication de la coopération inter-Etats dans le développement de la gestion intégrée des zones humides	37
2.4.4.- Diversification et intégration des systèmes de production améliorés	37
2.4.5.- Promotion de l'emploi non agricole à partir de l'urbanisation et l'industrialisation contrôlées	38
2.4.6.- Amélioration des capacités technologiques de maîtrise de l'eau à des fins économiques	38
2.4.7.- Amélioration des capacités de financement et d'investissement des fonds privés, publics et internationaux	39
2.4.8.- Renforcement des capacités pour accompagner la décentralisation la gestion intégrée par bassin	40
2.5.- CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE	40
3.- PLAN D' ACTIONS	42
4. - ANNEXES	60
4.1.- Objectifs Nationaux du Bénin en concordance avec le Plan Stratégique Global Ramsar 2003 – 2008	61
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	90
TABLE DES MATIERES	92